DUKE
UNIVERSITY

DIVINITY SCHOOL
LIBRARY

A. 476.
impt
JS

8° 75296

(Arnauld) Nouvelle
hérésie / 75.-

8

4 B 524257

1690-1691

A. 47.
8. 2

Digitized by the Internet Archive
in 2013

http://archive.org/details/troisimedenoncia00arna

no. 3

TROISIEME DENONCIATION DE LA NOUVELLE HERESIE DU PECHE' PHILOSOPHIQUE,

OU

L'on répond à la Lettre des Jesuites sur le même sujet,

AVEC

Une refutation abregée d'une 2. Lettre de ces Peres.

ET

Le Mandement de Monseigneur l'Evêque. Duc de Langres sur la These de Dijon accompagné de quelques Reflexions.

A COLOGNE,
Chez les Heritiers de BALTHAZAR D'EGMOND.

M. DC. XC.

TROISIEME DENONCIATION DE LA NOUVELLE HERESIE DU PECHE' PHILOSOPHIQUE.

Où l'on examine l'abjuration frauduleuse qu'en ont fait les Jesuites de Paris au nom de leur Compagnie : en déclarant d'une part, qu'ils la détestent comme une Heresie & une impieté execrable : Et en prétendant de l'autre, qu'on n'a pû dire sans mauvaise foy qu'elle a été soûtenuë dans leur College de Dijon.

JE croirois manquer, mes Reverends Peres, non seulement aux regles de la civilité ordinaire, mais encore à ce que je dois à la verité & à l'Eglise, si je laissois sans réponse la *Lettre* que vos Reverences m'ont fait l'hon-

neur de m'adresser sur le sujet de l'*Heresie* peché Philosophique.

Mais j'ay crû que cette Réponse pouv être appellée une *Troisiéme Dénonciation* cette Heresie, parce que c'est une suite de *Seconde*, où j'ay tâché de satisfaire à ce q vos Confreres de Louvain avoient objec contre la premiere ; & que j'ay à satisfai dans celle-cy à ce que vous autres, mes R verends Peres des maisons de Paris, av pris la peine de m'écrire sur cette même m tiere.

Il est vray que vous y parlez au nom de Compagnie. Et c'est pour cela que non co tens d'appeller vôtre Ecrit : *Lettre à l'Aute du Libelle intitulé : Nouvelle Heresie dans Morale, dénoncée au Pape & aux Evêque aux Princes & aux Magistrats :* Vous lui av donné cet autre titre plus considerable : *Sent ment des Iesuites touchant le peché Philosoph que.* Car cela fait voir que vous vous enga gez d'apprendre à toute la terre ce que croyer de ce nouveau dogme, non seulement les Je suites de Paris ou de la Province de France mais tous les Jesuites en general : & qu'ain cette *Lettre* doit passer pour une magnifiqu Apologie de toute la Societé, dont vous vou êtes tenus bien certains de n'être pas desa voüez.

Mais c'est ce qui cause un peu d'embarras & fait trouver du déguisement dans vôtre pro cedé. Car pourquoy dissimulez-vous ce qu vous n'avez pû ignorer, que vos Confrere de Louvain ont été bien plus prompts qu vous à se déclarer sur la Dénonciation de l *nouvelle Heresie* ? Leur Ecrit qu'ils ont ré pandu par tout comme une excellente piece,

&

où ils prétendent aussi bien que vous justi-
: la Societé, est bien plus long que le vô-
, & il y a bien plus de Theologie bonne
o mauvaise. On ne peut douter qu'ils ne
us l'ayent envoyé. Il y a trop d'union dans
Compagnie, & les maisons de Paris y sont
p considerables pour croire qu'ils y ayent
nqué.

Quoy qu'il en soit, cet Ecrit des Jesuites de
uvain étant rapporté tout entier dans la
onde Dénonciation, tout le monde l'y peut
:, & le comparer avec le vôtre. S'ils se
ouvent conformes à la bonne heure, on
urra s'arrêter à celui que l'on voudra. Mais
ls se trouvent tres-opposez, comment
urra-t-on sçavoir au vray les sentimens de
Compagnie sur une matiere si importante,
isque s'en étant expliquée par des Jesuites
deux païs differens, les uns prétendent que
qui a été dénoncé à l'Eglise n'est qu'*une*
reſie prétenduë, *une Heresie chimerique*;
les autres avoüent que c'est une vraye *He-*
ſie, *& une impieté execrable*? Qui est-ce
'on en croira? J'en laisse le jugement au pu-
ic; & pour lui donner plus de facilité de le
ire, je rapporteray toute vôtre Lettre, en la
visant par parties, & j'y répondray de telle
rte, que j'espere qu'on aura sujet d'en être
tisfait.

ARTICLE I.

Remerciment des Jeſuites. L'horre qu'ils diſent avoir euë de ce qui a dénoncé à l'Egliſe. Des cauſes qu' alleguent de leur long retardement ſe déclarer.

LETTRE DES JESUITES.

MONSIEVR,

Vous nous avez fait plus de plaiſir que v ne penſez, en nous informant de la Theſe ſo tenuë dans nôtre College de Dijon l'an 1686. nous ne ſçaurions aſſez vous témoigner combi nous vous ſommes obligez de l'avis charital qu'il vous a plû de nous donner ſur le pec Philoſophique.

REPONSE.

Quand je lis ces paroles, mes Reverends P res, je me ſens tout diſpoſé à rendre graces la Compagnie de la maniere ſi obligeante do elle témoigne par vôtre plume avoir reçu l' vis que je lui ay donné ſur le peché Philoſ phique. Mais quand j'ay conſideré que d'a tres Jeſuites ayant auſſi entrepris la juſtific tion de la Compagnie, m'ont chargé d'injure pour lui avoir donné ce même avis, je n' ſçû d'abord lequel de ces deux ſentimens oppoſez je devois prendre pour le veritab ſentiment de vôtre Societé. Il eſt vray q

vo

us ne m'avez pas laissé long-tems dans le ute. Vous n'avez gueres gardé cet esprit équité envers le Dénonciateur, & vous avez en-tôt repris l'esprit d'aigreur de vos Con-res des Païs-Bas. Car ce que vous appellez *un avis charitable, dont la Compagnie se t bien obligée*, vous paroît dans la suite un grand manquement de charité, que vous étendez que si le Dénonciateur *veut dire la rité*, il faudra qu'il avouë, qu'il *n'a donné t avis que parce qu'il a mieux aimé mettre le u à la maison du Seigneur sans se soucier des nsequences, que de ne pas faire du bruit dans monde.* Voilà comme vous vous accordez ec vous-mêmes. Tantôt doux, tantôt ai-es : mais l'esprit d'animosité l'emporte toû-ours à la fin.

LETTRE DES JESUITES.

Nous n'aurions peut-être jamais entendu par-r de cette affaire sans le soin que vous avez is de la déterrer. Ce qui se passe dans une dis-ute d'Ecole peu celebre, & qui n'a point de té-oins qu'un petit nombre d'Ecoliers, ne fait as d'ordinaire grand bruit au dehors, & ne répand gueres dans le monde. Il n'appar-ient qu'à un zele aussi éclairé & aussi ardent ue le vôtre d'aller rechercher jusques dans un oin de Province & dans le fond d'un College me Heresie toute nouvelle, & qui ne fait que le naître.

REPONSE.

Je prens simplement, mes Reverends Peres, e que vous dites icy, que mon zele a été aussi

ardent qu'éclairé. Quand vous changerez
ton, & que vous m'en ferez un crime, il
me sera pas difficile de vous satisfaire. Et
l'a déja fait dans l'art. 3. de la *seconde Déno*
ciation. Ce que j'ay seulement à vous dire,
que vous supposez contre vôtre propre co
noissance, que c'est moy qui ait le prem
donné avis au public de la méchante doctri
de la These de Dijon : quoy que l'Ecrit auq
vous répondez vous ait appris le contraire. C
vous y avez lû dans le premier Article, q
cette These étant tombée entre les mains d
Docteurs de Louvain, un d'eux en rappor
dés le 6. Mars 1687. la premiere position à
fin d'une These, sans dire ni où ni par qui el
avoit été soûtenuë, s'étant contenté de l'e
poser à la censure publique : Que quator
mois aprés étant averty que l'on pourroit do
ter que des Théologiens eussent osé soûten
une si étrange doctrine, si on ne voyoit
These entiere, avec le tems & le lieu où el
avoit été défenduë ; il le fit dans une aut
grande These du 6. May 1688. où celle de D
jon est imprimée toute entiere avec son titr
& sa fin : & que bien loin que les Jesuites d
Louvain en eussent eu de l'horreur, ils trait
rent de persecuteurs du peché Philosophiqu
ceux qui y avoient trouvé à redire.

LETTRE DES JESUITES.

Ce nouveau dogme de Morale ne nous par
pas moins étrange, ni moins dangereux qu'
vous : nous en eûmes horreur dés que nous e
eûmes connoissance.

REPONSE.

Vous vous faites honneur, mes Peres, de
déclarer ſi nettement que ce nouveau dogme
de Morale ne vous a pas paru moins étrange ni
moins dangereux qu'au Dénonciateur même,
c'eſt à dire que vous avez approuvé tout ce qu'il
avoit de plus fort contre cette dannable doctri-
ne, & que vous n'en eûtes pas moins d'hor-
reur que lui dés que vous en eûtes connoiſſan-
ce. Car c'eſt aſſurément l'impreſſion qu'a dû
faire dans l'eſprit de tous les Chrétiens la Dé-
nonciation de cette *nouvelle Hereſie*, & qu'el-
le a fait auſſi par tout où elle a été vûë, ſi on
excepte ceux à qui la prévention ou la paſſion
avoit troublé le jugement.

Mais ſi vous prétendiez, comme vôtre titre
fait entendre, que ce ne ſont pas ſeulement
les Jeſuites de Paris ou de la Province de Fran-
ce, mais tous les Jeſuites generalement qui
ont eu cette extrême horreur de la *nouvelle*
Hereſie du peché Philoſophique auſſi-tôt qu'ils
en ont eu connoiſſance, ce ſeroit un menſonge
groſſier, puiſque ce ſeroit vouloir faire croire
ce que vous ſçavez bien être faux.

Tout ce qu'on peut donc conclure de ce que
vous dites icy, mes Reverends Peres, c'eſt qu'il
faut avoir le jugement bien corrompu pour en-
ſeigner un nouveau dogme de Morale, que les
Jeſuites de Paris ont trouvé ſi étrange & ſi dan-
gereux, que dés qu'ils en ont eu connoiſſance,
ils en ont eu autant d'horreur que celuy même
qui l'a dénoncé à l'Egliſe comme une *nouvel-*
le Hereſie tres-pernicieuſe & tres-déteſtable.
Il faut donc que les Jeſuites de Dijon ayent
auſſi le jugement bien corrompu, puiſqu'ils l'ont

certainement soûtenu dans une These publiq
& que vos Confreres des Païs-Bas ne l'aye
pas meilleur, puisque nous apprenons de leu
Theses que ce dogme est déja si répandu par
vos Theologiens, qu'ils le proposent comm
une chose fort commune, & qui s'enseigne o
dinairement dans vos Ecoles. PASSIM A
OMNIBUS *negatur*, dit l'un, *per peccatu*
Philosophicum Deum formaliter offendi. Pecc
tum illud, dit un autre, *sempiternis pœnis* MUL
eximunt : nec immeritò.

LETTRE DES JESUITES.

Mais nous ne crûmes pas d'abord qu'on d
nous faire l'injustice d'imputer à tout le Cor
la faute d'un particulier ; & nous jugeâmes
propos de laisser tomber une chose que nous n
pouvions relever sans faire connoître cet
doctrine si horrible, que tous les hommes d
vroient ignorer.

REPONSE.

C'est la premiere des trois raisons que vou
apportez de ce que vous avez été six moi
sans vous declarer sur ce *dogme horrible*, qu'o
avoit dénoncé à toute l'Eglise. Elle est tout
fait pitoyable. Car s'il est *si horrible*, comm
il l'est en effet, que tous les hommes le de
vroient ignorer, pourquoy l'a-t-on enseign
& soûtenu publiquement en un de vos Colle
ges : non dans *un coin de Province*, ainsi qu
vous dites, comme si ç'avoit été dans une bi
coque, mais dans la Capitale d'un grand Duché
& dans une Ville de Parlement ? Il n'étoit don
plus question de déliberer si on le devoit fair
con

nnoître ou empêcher qu'on ne le connût: os Confreres l'avoient fait connoître, en le isant passer pour une verité ; en quoy conoit le plus grand mal. On n'avoit donc plus à en découvrir le venin, & en arrêter le ours. C'est ce qui a porté à le dénoncer. Et la a eu un si bon effet, que vous protestez 'auſſi-tôt que vous en avez eu connoissance, ous l'avez eu en horreur, & l'avez trouvé ussi étrange & aussi pernicieux que la Dénoation l'a representé. Comment donc avezous pû attendre si long-tems à témoigner au ublic combien vous l'improuviez & le déestiez ? La verité y étoit interessée à l'égard e ceux qu'il étoit à craindre qui ne fussent inuits en erreur, en prenant vôtre silence pour ne approbation tacite de ce qui avoit été enseigné dans un de vos Colleges ; ou au moins our une marque que vous le croyiez tolerable & non digne de censure. Et la reputation le vôtre Compagnie n'y étoit pas moins engagée à l'égard de tous les autres, qui détestent cette doctrine comme vous faites presentement: parce que tant que vous vous taisiez aprés la maniere honnête dont on vous avoit convie à vous declarer, vous leur donniez sujet de croire, ou que vous étiez dans les mêmes sentimens que vos Confreres de Dijon, ou que vous ne jugiez pas ces sentimens condannables, quoy que vous ne les tinssiez pas : ou que quelques méchans qu'ils vous parussent, vous aimiez mieux n'en rien dire, que de condanner vous-mêmes aussi fortement qu'il le meritoit, ce qui avoit été enseigné chez vous. Ces pensées sont si naturelles, qu'il ne vous a pas fallu huit jours pour les avoir. Elles vous ont donc dû faire conclure dés-lors, ce que

vous dites maintenant, *que vous manqueri à ce que vous deviez au prochain, & à ce q vous vous deviez à vous-mêmes dans les regl de la charité Chrétienne, si vous ne déclari publiquement quels sont vos veritables sentimei sur cette matiere.*

LETTRE DES JESUITES.

De plus il falloit du tems pour éclaircir u fait obscur que nous ne pouvions pas croire aveu glément sur vôtre parole, & pour démêler l'Au teur de la These, qui n'enseignoit plus la Theo logie, d'avec les autres du même College, qui n tenoient rien de semblable.

REPONSE.

C'est la 2. raison de vôtre retardement, qu ne vaut pas mieux que la premiere. Il ne fau que trois jours pour écrire à Dijon, & autan pour en avoir réponse. Et il ne falloit pa 24. heures pour vous informer de ce que vou vouliez sçavoir, qui étoit ce Professeur qu avoit soûtenu cette These scandaleuse, & c qu'il étoit devenu; comme aussi pour recou vrer les Cahiers qu'il avoit dictez, afin d vous les envoyer. C'étoit donc au plus une en quête de 10. ou 12. jours que vous donnez pour raison d'un retardement de six mois. Cela est-il judicieux?

LETTRE DES JESUITES.

Mais nous nous persuadâmes d'ailleurs, Mon sieur, que vôtre Ecrit pourroit bien avoir le destin de la plus part de ces sortes de Libelles qui de-

meurent enſevelis dans les tenebres où ils meſſent : ou du moins qu'il ne ſeroit lû que des ſçavans , qui ont en eux-mêmes des préſervatifs contre le poiſon d'une mauvaiſe doctrine, & dont les lumieres ſont à l'épreuve des raiſonnemens captieux , & des fauſſes ſubtilitez.

REPONSE.

C'eſt vôtre troiſiéme raiſon qui n'a rien ni de vray ni de ſincere , ni de raiſonnable. Vous ne vous êtes point perſuadez que la Dénonciation de la *nouvelle Hereſie* étoit un Libelle qui apparemment demeureroit enſevely dans les tenebres.

Vous ſçavez bien que ce n'a point été le ſort de ce qu'on a écrit contre vos relâchemens & vos erreurs. Les Provinciales & le Wendroch feront autant pour le moins que vôtre Sorbonneté , ſans parler de tant d'autres pieces, que la poſterité eſtimera malgré que vous en ayez.

Vous n'avez point crû que la Dénonciation ne ſeroit luë que des Sçavans. Si vous l'aviez crû , vous ſeriez de méchans faiſeurs d'horoſcopes. Elle eſt d'une matiere aiſée , & les impietez qui y ſont repreſentées ſont ſi évidemment contraires aux plus communes notions de la Religion Chrétienne , qu'il ne faut gueres de ſçavoir bien ſon Catechiſme pour en être frappé & les avoir en horreur.

Quand elle n'auroit dû être luë que des Sçavans , vous n'en auriez pas été moins obligez de lever le ſcandale que vous ſçaviez bien que leur cauſeroit cette méchante doctrine : en declarant d'abord de bonne grace , ce que vous avez fait de fort mauvaiſe grace ſi longtems depuis , que vous n'en aviez pas moins d'hor-

d'horreur que celuy même qui l'avoit déno
cée.

Il n'y a pas d'ombre de sens commun à ce q
vous dites de ces Sçavans. Car ayant à rend
raison pourquoy vous avez tant tardé à vo
declarer sur la *nouvelle Heresie*, que fait à ce
que les Sçavans ont en eux-mêmes des préserv
tifs contre le poison d'une mauvaise doctrin
Cela prouve bien que les Sçavans n'avoie
pas besoin de vôtre secours pour se preserv
du poison de la nouvelle Heresie du pec
Philosophique. Mais cela prouve-t-il que voi
n'eussiez pas besoin de la condanner vous-m
mes, pour ôter tout soupçon que vous n'e
fussiez pas infectez?

La fin est un vray galimathias. On ne sçau
roit deviner à qui se rapportent *ces raisonnemen*
captieux & ces fausses subtilitez. A en juger pa
la malignité de la derniere partie de vôtre Let
tre contre le Dénonciateur, on diroit que c'e
à lui que vous en voulez. Mais d'un autre cô
té cela ne peut être. Car n'ayant eu qu'à mon
trer combien le dogme qu'il denonçoit à l'E
glise étoit méchant, il faut qu'il l'ait bie
prouvé, & qu'il n'ait pas été reduit à n'em
ployer pour le faire voir, que *des raisonnemen*
captieux & de fausses subtilitez, puisque n'e
sçachant, à ce que vous dites, que ce qu'il vou
en a appris, vous declarez *que vous l'avez trou-*
vé aussi étrange & aussi dangereux que lui, &
que vous n'en avez pas eu moins d'horreur aussi-
tôt que vous en avez eu connoissance.

LETTRE DES JESUITES.

Toutes ces raisons nous ont fait garder le silen-
ce jusques à cette heure.

R E-

REPONSE.

C'est à dire depuis le mois de Juillet de l'année derniere jusqu'au 15. de Février de celle-ci, qui est le jour de l'approbation de vôtre Lettre par vôtre P. Provincial. Mais comme il vient de faire voir que ces raisons prétenduës n'ont pû raisonnablement être cause d'un si long retardement, étant presque toutes fondées sur de fausses suppositions, il est bien plus vray-semblable qu'on le doit attribuer à vôtre irresolution, & à l'embarras où vous vous êtes trouvez, ne sçachant quel party prendre. Car le bruit a couru (vous sçavez ce qui en est) que vôtre premiere pensée a été de justifier, ou du moins d'excuser la doctrine du peché Philosophique, bien loin d'avoüer que ce soit *une Heresie & une impieté execrable,* parce que vous aviez apprehendé que cet aveu ne diminuât beaucoup le credit de vos Ecoles. Mais que des personnes du monde de vos amis vous avoient representé que c'étoit vous perdre, d'autoriser tant soit peu cette méchante doctrine, ou même de parler mollement d'un si détestable dogme si favorable aux Athées, & qui est en execration à tous les gens de bien: Qu'il a fallu du tems pour pouvoir vous faire rendre à un avis fort opposé à vôtre inclination, & pour chercher les biais les plus delicats & les plus propres à calmer d'une part la mauvaise humeur du public, qui vouloit absolument qu'on reconnût cette doctrine pour aussi méchante qu'elle est en effet: & à ménager de l'autre, autant qu'on pourroit, l'honneur du College où elle avoit été soûtenuë, & du Professeur Jesuite qui l'avoit osé enseigner. C'est à quoy cer-

certainement il falloit beaucoup d'adreſſ
& il faut que vous ayez crû que rien ne ma
quoit de ce côté-là à la Lettre du P. Bouhou
qu'on aſſure que vous avez ſolennellement a
prouvée.

ARTICLE II.

*Diſcours des Jeſuites équivoque & em
baraſſé, pour faire entendre ce qui le
a enfin obligez à ſe declarer ſur la nou
velle Hereſie.*

LETTRE DES JESUITES.

*MAis puiſque le monde eſt aſſez injuſte pou
faire un crime à toute nôtre Compagni
du peché Philoſophique de Dijon, que les gens d
bien s'en ſcandaliſent, & que les libertins en
triomphent, que c'eſt aujourd'huy le ſujet de
entretiens de la Ville & de la Cour; que les fem
mes mêmes parlent du peché Philoſophique, com
me elles faiſoient autrefois de la Grace : nous
croirions manquer à ce que nous devons au pro
chain, & à ce que nous nous devons à nous-
mêmes dans les regles de la charité Chrétienne, ſi
nous ne déclarions publiquement quels ſont nos
veritables ſentimens ſur cette matiere.*

REPONSE.

Vous commencez à nous faire entendre ce
qui vous a enfin contraints de parler, &
de declarer vos ſentimens ſur la doctrine du
peché Philoſophique. C'eſt que vous n'avez pû
ſouf-

uffrir plus long-tems que *ce fût le sujet des tretiens de la Ville & de la Cour*, & qu'on en rlât par tout comme d'une doctrine mon- ueuse, la plus favorable du monde aux hées & aux libertins, qui avoit été soûte- ë publiquement dans un College des Jesui- s; ce qui obligeoit la Compagnie d'en répon- e. Car elle ne doit pas, disoit-on sans dou- , trouver mauvais qu'on la soupçonne de vorise une si horrible doctrine, ou au moins n'en être gueres touchée, si elle laisse crier ut le monde sans s'en émouvoir, & qu'elle daigne pas du moins témoigner par quelque crit, qu'elle condanne autant que personne, tte nouvelle Heresie enseignée chez elle, & elle reconnoît qu'on a tres-mal fait de souf- ir qu'on l'y enseignât.

C'est à quoy se reduit ce que vous nous fai- s entendre qui vous a enfin contraint de par- r. Mais tout cela est envelopé de déguise- ens & d'équivoques à vôtre ordinaire.

Si on a *fait un crime à toute la Compagnie u peché Philosophique de Dijon*, ce n'est qu'en maniere que je viens de dire; parce que le ollege de Dijon où il s'est enseigné fait partie e la Societé, & que les fautes de chaque mem- re sont imputées au Corps, quand le Corps eglige de les reparer.

Si les gens de bien s'en sont scandalisez, c'est e ce qu'on avoit osé soûtenir *une impieté si xecrable*, comme vous l'appellez vous-mêmes resentement, & non pas de ce qu'on en avoit lonné avis à l'Eglise, afin qu'on en arrêtât le ours.

Ce qui auroit pû faire triompher les liber- ins, est si on avoit laissé passer comme une doctrine supportable & qui pourroit être vraye

dans

dans la Religion Chretienne, le dogme im
du peché Philosophique : mais d'en avoir pro
vé la fausseté d'une maniere convaincante, co
me on a fait dans l'Ecrit de la *nouvelle Here*
c'est au contraire ce qui ne peut que rabat
leur triomphe.

On ne s'étonne pas du chagrin que vous t
moignez de ce que le peché Philosophique
le sujet des entretiens de la Ville & de la Cou
& qu'on en ait même fait des chansons po
vous en donner plus de honte. C'est qu'on
peine à comprendre que des Jesuites ayent p
donner dans une si extravagante pensée, qu'
n'y a pas jusques aux plus simples, qui n'e
reconnoissent le ridicule aussi bien que l'im
pieté.

Mais d'où vient que vous trouvez si mau
vais *que les femmes mêmes ayent parlé de ce pe*
ché, comme elles parloient autrefois de la Grace
Est-ce qu'il n'y a que les hommes qui doiven
sçavoir leur Religion ? Est-ce que vous vou
driez, mes Reverends Peres, que les femme
Chrétiennes n'eussent d'esprit que pour la ga-
lanterie ? Qu'elles ne fussent touchées que de
jolis vers de Climene & de Sylvie, sur la peine
ou le plaisir que l'on ressent en aimant ? &
qu'elles fussent froides & insensibles, sans
mouvement & sans cœur, lors qu'elles enten-
dent parler de ce que vous appellez vous-mê-
mes *une impieté execrable* ; comme si cela ne
leur importoit de rien ? Est-ce que la pieté
qui convient à ce sexe autant qu'aux hommes,
doit être, selon vous, mes Peres, une pieté
bête & sans lumiere, qui n'ait aucun discer-
nement de la verité & de l'erreur dans les cho-
ses du salut ? On voit bien que c'est l'état où
voudroient qu'elles fussent, ceux qui leur font
un

crime de la lecture de la parole de Dieu, & i prétendent que l'Evangile est un Livre dé- idu pour elles.

Mais le public n'est pas d'humeur à prendre s fausses idées pour la regle de ses jugemens. y a cent raisons pourquoy les femmes mê- s ont pû & ont dû parler aussi fortement elles ont fait d'une imagination aussi impie 'est celle du peché Philosophique. Ne leur ites donc point de méchant procés sur cela. ous vous rendriez ridicules si vous l'entre- eniez, & il seroit aisé de vous confondre par ute l'Antiquité.

ARTICLE III.

Diverses Remarques sur la Declaration que font les Jesuites, qu'ils détestent le nouveau dogme du peché Philosophique comme une Heresie & une impieté execrable, *& qu'ils desavoüent la These de Dijon en elle-même, en se reservant de ne la pas desavoüer par rapport aux Ecrits du Professeur.*

LETTRE DES JESUITES.

NOus vous declarons donc, Monsieur, & nous declarons en même tems à toute la Terre, que nôtre Compagnie ne prend nulle part à l'heresie nouvelle dans la Morale; & qu'elle a horreur de cette proposition, en quoy vous la faites consister, lorsque vous dites : Il s'est toûjours

» jours commis & se commettra jusqu'à la
» du monde une infinité de crimes contre la
» reté, contre l'humanité, contre la justice
» autres vertus : Fornications, adulteres,
» chez contre nature, assassinats, vangean
» cruelles, empoisonnemens, faux témoig
» ges, calomnies noires, larcins, brigandag
» qui n'ont été & ne seront que des pechez P
» losophiques, qui ne sont point offenses
» Dieu, & ne meritent point la peine eternell
» parce que ceux qui en sont coupables, ou
» connoissent point Dieu, ou ne pensoient poi
» actuellement à Dieu en commettant ces p
» chez.

Encore une fois, Monsieur, les Iesuites pr testent à la face de toute l'Eglise, que bien lo de vouloir soûtenir, ou même excuser une tel doctrine, ils la condannent, ils la détestent to sincerement, comme une Heresie & une impiet execrable dans tous ses principes & dans tout ses consequences.

Ils desavoüent aussi la These prise en elle-mê me & sans rapport aux Ecrits du Professeur d Dijon ; & ils ne prétendent nullement défen dre ce Professeur, s'il se trouve qu'il ait eu en vûë dans sa These le mauvais sens que vous y donnez, ou qu'il ne l'ait pas positivement con damné.

Nous allons plus loin, & nous ajoûtons que s'il y avoit quelqu'autre de nos Ecrivains qui eût jamais avancé ou approuvé la moindre partie de ces erreurs, nous sommes prests devant Dieu à le desavoüer, & nous le desavoüons dés à present sans nul ménagement & sans nul égard.

Au reste, Monsieur, si vous voulez être convaincu que nôtre desaveu est sincere, pressez la

con-

ndannation de la nouvelle Heresie que vous ez dénoncée au Pape & aux Evêques, aux inces & aux Magistrats : engagez tous les Pre- s du Royaume à en demander ou à en faire x-mêmes la censure : vous verrez quelle sera tre soûmission. Nous ne ferons point aprés celà s distinctions de sens pour sauver le nôtre des athémes de l'Eglise : nous ferons encore moins s protestations pardevant Notaire contre ce que us aurons signé : nôtre signature sera pure & ple sans restriction, sans équivoque, sans pro- verbal : enfin nous vous assurons que vous ez content de nôtre procedé, & qu'au moins e fois en vôtre vie vous loüerez la bonne foy s Iesuites.

REPONSE.

J'ay rapporté cet endroit entier, parce qu'il mprend tout ce que vous avez jugé devoir e pour faire connoître à toute la terre, que tre Compagnie est si éloignée de *vouloir soû- ir, ou même excuser la nouvelle Heresie dans Morale, qu'on a dénoncée au Pape & aux Evê- es, aux Princes & aux Magistrats ; qu'elle la ndanne & la déteste comme une Heresie & une ipieté execrable dans tous ses principes & tou- ses consequences.*

Voilà, mes Peres, dequoy on vous supplie vous bien souvenir ; & de prendre garde à oy vous vous engagez par là. Car si vous niez jamais à vous repentir de cette quali- ation comme trop dure, pour vous recon- cier avec les fauteurs du peché Philosophi- e, qui sont peut-être en plus grand nom- e parmy vous que vous ne vous êtes ima- gné, ce seroit à ce coup que vous auriez

perdu sans ressource tout ce qui vous pouv
rester parmy vos devots de reputation de
cerité & de bonne foy.

Ce seroit la même chose si vous voul
éluder par des déguisemens & des équivoq
cette condannation de la *nouvelle Here*
Car vous n'assurez pas avec moins de for
que c'est *sincerement & de bonne foy*, *sans*
striction, *sans équivoque & sans distinction*
sens, que vous le faites au nom de vôtre Co
pagnie : & qu'on sera *si content de vôtre pro*
dé, *qu'au moins cette fois on se loüera de la b*
ne foy des Iesuites.

C'est donc vous faire plaisir, mes Revere
Peres, que de prendre pour principe, que v
n'avez rien voulu mettre dans cette cond
nation de la *nouvelle Heresie*, qui ne soit s
cere, sans équivoque, & sans restriction, s
distinction de sens, & qui ne soit tel qu'
ait tout sujet de loüer vôtre bonne foy.
y avoit donc quelque chose d'ambigu, qui
être pris en deux manieres, ce seroit v
traiter favorablement que de le prendre en
maniere qui ne blesseroit point la sincerit
plutôt qu'en celle qui la blesseroit & qui v
feroit soupçonner de mauvaise foy. Cela p
voicy quelques Remarques qui ne vous d
vent pas être desagreables.

I. REMARQUE.

Vous dites que j'ay fait consister la *nouve*
Heresie, que j'ay *dénoncée* à l'Eglise, dans ce
te proposition : *Il s'est toûjours commis &*
commettra jusqu'à la fin du monde une infin
de crimes, *&c.* Cela ne seroit pas sincere &
bonne foy, si vous n'aviez supposé, comm

vo

ous l'avez pû & dû faire, que cette propoſi-
on étoit abſolument la même choſe dans le
ens que celle de la Theſe de Dijon.

Car c'eſt certainement dans la propoſition
e la Theſe de Dijon, que j'ay fait conſiſter
nouvelle Hereſie dans la Morale, que je dé-
onçois *au Pape & aux Evêques, aux Prin-
s & aux Magiſtrats.* Pour en être convain-
u, il ne faut que lire la premiere page de mon
crit.

La nouvelle Hereſie que l'on dénonce icy «
ux Puiſſances ſpirituelles & temporelles éta- «
lies de Dieu pour veiller ſur les mœurs des «
ommes, conſiſte en ce qu'on a enſeigné pu- «
liquement la propoſition ſuivante. «

Le peché Philoſophique ou Moral, eſt une «
ction humaine contraire à ce qui convient à «
a nature raiſonnable & à la droite raiſon. «
Mais le peché Theologique mortel eſt une li- «
re tranſgreſſion de la loy de Dieu. Le peché «
hiloſophique, quelque grief qu'il puiſſe être, «
tant commis par celui ou qui n'a point de «
onnoiſſance de Dieu, ou qui ne penſe point «
ctuellement à Dieu, peut être un peché fort «
rief, mais n'eſt point une offenſe de Dieu, »
i un peché mortel qui rompe l'amitié de «
homme avec Dieu, ni qui merite la peine «
ternelle. «

C'eſt mot pour mot en François ce qui ſe lit «
n Latin dans une Theſe imprimée & ſoûtenuë «
ubliquement à Dijon dans le College des Peres «
eſuites au mois de Juin 1686. «

*Peccatum Philoſophicum, ſeu Morale, eſt actus
umanus diſconveniens naturæ rationali &
ecta rationi. Theologicum verò & mortale eſt
ranſgreſſio libera legis divinæ. Philoſophicum
uantumvis grave, in illo qui Deum vel igno-*

rat, vel de Deo actu non cogitat, est grave peccatum, sed non est offensa Dei, neque peccatum mortale dissolvens amicitiam Dei, neque aeternæ pœnâ dignum.

Pouvez-vous nier que ce ne soit dans la proposition de cette These rapportée en Latin & en François, que j'ay fait *consister* la nouvelle Heresie dans la Morale, que je dénonçois aux Puissances spirituelles & temporelles? Vous n'auriez donc pû dire sans mauvaise foy & sans un mensonge grossier que je l'aye fait *consister* en autre chose que dans la proposition de cette These. Et par consequent afin que l'on ne vous puisse pas accuser de mauvaise foy contre la protestation solennelle que vous avez faite d'agir si sincerement, qu'on auroit tout sujet de se loüer de vôtre bonne foy, il faut necessairement que vous disiez, que vous n'avez point mis de difference entre la proposition que vous avez rapportée de mon Ecrit, & celle de la These de Dijon.

Choisissez donc, mes Reverends Peres. Il n'y a point de milieu; il faut que vous vous resolviez à passer pour des menteurs qui auriez pris pour fondement une fausseté manifeste, qui est que j'aye fait consister la *nouvelle Heresie*, que je dénonçois, en une proposition differente, quant au sens & à la doctrine, de celle de la These de Dijon; ou que pour passer pour honnêtes gens qui agissez sincerement & de bonne foy, vous témoigniez que vous n'avez dit que j'ay fait consister cette nouvelle Heresie, dans la proposition que vous rapportez; qu'en la prenant pour la même chose que celle de la These de Dijon, dans laquelle vous reconnoissez que je *l'ay fait consister*; & qu'ainsi vous consentez qu'on enten-

tende également de ce qui eſt dans l'une & ns l'autre, la *proteſtation que vous faites à la e de toute l'Egliſe, que bien loin de vouloir tenir ou excuſer une telle doctrine, vous la ndannez & la déteſtez tous ſincerement comme e Hereſie & une impieté execrable dans tous principes & toutes ſes circonſtances.*

II. REMARQUE.

Il faut que ce ſoit par inadvertance que vous ez retranché ce commencement de la propoion de mon Ecrit que vous rapportez. [*Il faut point de Commentaire pour juger que ceveut dire : Qu'il s'eſt toujours commis, &c.*] que vous en avez ôté ces mots Latins [*vel eum non cognoſcebant : vel de Deo actu non gitabant.*] Car l'un & l'autre fait voir ſi éviment que l'on ne vouloit qu'expliquer ec un peu plus d'étenduë la même propoion Latine de la Theſe de Dijon que l'on noit de rapporter, que ſi vous aviez fait ces tranchemens à deſſein & pour empêcher que la ne ſe vît, on ne pourroit vous excuſer de auvaiſe foy.

III. REMARQUE.

Si vous aviez prétendu que la propoſition mon Ecrit que vous rapportez eſt differen, quant au ſens & à la doctrine, de celle la Theſe, & qu'il y a quelque choſe de ndannable & d'heretique dans la premiere ui ne ſeroit pas dans la derniere, pour agir ncerement & de bonne foy vous auriez été bligé non ſeulement de le marquer, mais de ,prouver. Car ce ſeroit une ſupercherie

odieuse, de vouloir faire croire une chose importante par des manieres équivoques ambiguës, sans l'oser dire ouvertement, sans vous mettre en peine de le prouver, par ce que vous sçauriez que vous n'y reüssiriez pas. Ce ne seroit donc pas le moyen de faire loüer vôtre bonne foy & vôtre sincerité, vous aviez eu ce dessein.

IV. REMARQUE.

Ayant fait consister la *nouvelle Heresie*, que je dénonçois à l'Eglise, dans la proposition de la These de Dijon que j'ay rapportée en François & en Latin; immediatement aprés le Latin j'ay voulu marquer avec un peu plus d'étenduë ce que contenoit la proposition de la These, comme il paroît par ce préambule: *Il n'est pas besoin de Commentaire pour juger qu*'CELA VEUT DIRE : *Qu'il s'est toujours commis*, *&c.* Si j'avois donc mis dans cette exposition quelque chose de dannable & d'heretique qui ne fût pas dans la These, je me serois rendu coupable d'une tres-mauvaise foy. Et cela étant, auriez-vous manqué de me le reprocher? Auriez-vous perdu une si belle occasion de m'accabler des reproches que vous me faites en un autre endroit avec si peu de sujet? *Où est, je ne dis pas la candeur & la simplicité d'un Chrétien, mais la probité & la droiture d'un honnête homme? Est-ce ainsi, Monsieur, que vous suivez les maximes de l'Evangile, & les regles de l'équité naturelle? Est-ce là donc à quoy se reduit l'austerité de vôtre Morale? La mauvaise foy, l'imposture, la calomnie sont-elles permises, pourveu qu'on ne flétrisse que la reputation des Iesuites?* Je vous le dis encore une

e fois, mes Reverends Peres, si l'exposi-on que j'ay faite de la doctrine de vôtre The-, contenoit quelque chose de condannable & heretique qui ne fût pas dans vôtre These, ces proches seroient aussi justes, qu'ils sont in-stes à l'égard du sujet que vous avez pris de e les faire. Il est donc hors de toute apparen-e que vous m'eussiez épargné toutes ces inju-es, si vous les aviez pû fonder sur l'infidelité ue j'aurois commise en mettant quelque erreur quelque heresie dans la proposition que vous apportez, qui ne seroit pas dans celle de la These de Dijon.

V. REMARQUE.

On peut prouver la même chose par l'Ecrit le vos Peres de Louvain. Dans l'emportement qu'ils témoignent contre le Dénonciateur, on peut bien croire qu'ils n'ont omis aucun sujet qu'ils ayent pû trouver de lui faire de sanglans reproches. Le mot de *tantisper* omis par mégarde dans la citation d'un passage de leurs Theses, leur a suffi pour l'accabler des plus atroces injures. Pour dire que c'est un *Auteur à qui l'envie & la rage ont corrompu le cœur ou gâté les yeux*; pour le traiter de *calomniateur & de faussaire*; pour l'appeller l'*imposteur Ianseniste*; pour le décrier comme *un homme de mauvaise foy, perdu d'honneur & de conscience*; pour repeter de nouveau que c'est *un faussaire qui a perdu le front*; & pour embellir leur Libelle de ce frontispice outrageux: *Le Ianseniste Dénonciateur de nouvelles Heresies convaïncu de calomnie & de falsification.* Comme il n'y a point d'yeux si perçans que ceux de la malignité & de l'envie, des gens qui en sont si rem-

plis n'auroient pas manqué de s'appercevo
d'une calomnie plus réelle, & de la reproch
au Dénonciateur, si en expliquant la propos
tion de la These de Dijon, il l'avoit alteré
& y avoit mis quelque erreur qui ne seroit pa
dans la These.

VI. REMARQUE.

Aprés avoir *protesté à la face de toute l'Egli se, que tous les Iesuites condannent & déteſten comme une Hereſie & une execrable impieté*, c que j'ay dénoncé au Pape & aux Evêques, vou ajoûtez : *Ils deſavoüent auſſi la Theſe priſe en elle-même, & ſans rapport aux Ecrits du Profeſſeur.* Mais pourquoy n'avez-vous pas rapporté cette proposition de la These de Dijon, que vous nous assurez que tous les Jesuites desavoüent prise en elle-même ? Vous sçaviez bien que de mille personnes de Paris qui liroient vôtre Lettre, il n'y en auroit peut-être pas vingt qui auroient l'Ecrit de la *nouvelle Heresie :* & vous n'en ignorez pas la raison. Il étoit donc de la bonne foy de rapporter dans votre Lettre ce qui est dans cette These du peché Philosophique, qui ne tient que 6. ou 7. lignes : afin que le comparant avec la proposition de l'Ecrit que vous rapportez, & que vous avoüez qui contient *une Heresie & une impieté execrable*, on pût juger si tout ce qu'il y a dans cette proposition d'*heretique* & d'*impie* n'est pas aussi dans la These de Dijon.

Il est vray neanmoins qu'on en peut être assuré sans cela. Car étant clair par tout ce qui vient d'être dit, qu'en parlant *sincerement, sans équivoque, & sans restriction*, vous avez dû prendre pour la même chose, quant au sens

&

à la doctrine, la propoſition de la Theſe de ijon & celle de l'Écrit à laquelle vous appli- ez cette qualification d'*hereſie & d'impieté ecrable*, vous ne pouvez nier qu'elle ne con- enne à l'une & à l'autre.

Mais comme vous pourriez être aſſez mal onnêtes gens pour y revenir, & prétendre 'il y a dans la propoſition de l'Ecrit que vous pportez, quelque choſe d'*heretique* & d'*im- e* qui n'eſt pas dans celle de Dijon priſe en le-même, il eſt aiſé de vous prouver démon- rativement que cela ne ſçauroit être.

On a déja vû ces deux propoſitions : la pre- iere dans l'endroit de vôtre Lettre, rapporté commencement de cet Article : & la 2. ans la 1. Remarque : Qu'on les liſe & qu'on s compare enſemble, & on trouvera que ien loin qu'il y ait quelque choſe d'heretique d'impie dans la propoſition de l'Ecrit, qui e ſoit pas dans celle de Dijon, que c'eſt tout contraire. Car ce qu'on a trouvé d'hereti- ue & d'impie dans la doctrine du peché Phi- oſophique eſt qu'on y dit trois choſes de ce eché, quelque grief qu'il puiſſe être : c'eſt dire du peché qui eſt commis par celui qui e connoît point Dieu, ou qui ne penſe point ctuellement à Dieu. La 1. *que ce n'eſt point ne offenſe de Dieu :* La 2. *que ce n'eſt point n peché mortel qui rompe l'amitié de l'homme vec Dieu :* La 3. *qu'il ne merite point de peine ternelle.* Or toutes ces trois choſes ſont dans a Theſe de Dijon ; & il n'y en a que deux dans la propoſition de l'Ecrit que vous rap- portez, parce qu'on y a omis la 2. que l'on vouloit traiter à part. Loin donc qu'il y ait dans cette propoſition quelque choſe d'impie & d'heretique qui ne ſoit pas dans la Theſe

de

de Dijon ; c'eſt tout le contraire : ce que j'avo
à démontrer.

Vous direz peut-être qu'il y a d'autres cho
ſes en quoy elles ſont differentes : Je l'avoü
Mais c'eſt en deux choſes en quoy il ſeroit ri
dicule de vouloir chercher de l'impieté & d
l'hereſie, parce que ce ſont deux veritez no
toires & inconteſtables.

La 1. eſt que pour montrer combien peu
être grand le nombre de ces pechez Philoſo
phiques qui ne ſont point offenſes de Dieu, &c
on a dit dans la propoſition que vous avoüe
être *heretique & impie : Qu'il s'eſt toujour
commis, & qu'il ſe commettra juſques à la fi
du monde, une infinité de crimes par des perſon
nes qui ne connoiſſent point Dieu, ou qui n
penſent point actuellement à Dieu.* Pouvez-
vous nier, mes Peres, que ce fait ne ſoit une
verité conſtante ? Pouvez-vous nier ſans dé-
mentir l'Ecriture, qu'avant la publication de
l'Evangile il n'y eût une infinité de perſonnes
qui ne connoiſſoient point Dieu, ſelon ces pa-
roles du Pſeaume : *Effunde iram tuam in gen-*
tes quæ te non noverunt. Et celles de S. Paul :
Sicut gentes quæ ignorant Deum ? Et pouvez-
vous nier qu'il ne ſe ſoit commis une infinité
de crimes parmi ces peuples *qui ne connoiſ-*
ſoient point Dieu ? Il eſt certain qu'il s'en eſt
commis une infinité par des gens *qui ne pen-*
ſoient point actuellement à Dieu lors qu'ils les
commettoient.

Pſ. 78. 6.

1. Theſſ. 4. 5.

La 2. difference eſt qu'au lieu de ces paro-
les de la Theſe de Dijon : *Peccatum Philoſophi-*
cum quantumvis grave, on marque dans la pro-
poſition plus étenduë les eſpeces compriſes
ſous ce genre : *des crimes contre la pureté, con-*
tre l'humanité, contre la juſtice & autres ver-
tus :

s : fornications, adulteres, pechez contre na-re, assassinats, vangeances cruelles, empoison-mens, faux témoignages, calomnies noires, rcins, brigandages. On vous avouë que cela ippe plus que l'expression generale de la hese de Dijon : *Peccatum quantumvis grave. s pechez quelques griefs qu'ils puissent être.* ais vous ne seriez pas assez impertinens pour étendre que cela change rien dans le sens, que l'expression generale ne comprenne pas outes ces especes particulieres. Et par conse-uent, mes Reverends Peres, mettez en usage int qu'il vous plaira toutes vos chicaneries, ous ne ferez jamais croire à aucun homme rai-onnable, qu'il n'y ait autant & plus d'impieté t d'heresie dans la These de Dijon, prise en lle-même, que dans la proposition de l'Ecrit, ue vous avoüez contenir *une heresie & une mpieté execrable.*

VII. REMARQUE.

Mais je ne sçay, mes Peres, dequoy vous vous aviſez de distinguer la These de Dijon prise en elle-même, sans rapport aux Ecrits du Professeur, de cette même These par rapport à ces Ecrits. Cela ne s'est jamais fait, & on vous soûtient que vous êtes les premiers qui ayent prétendu qu'une These imprimée dût être expliquée par des Ecrits qui ne le sont point, & que ne doivent point voir ceux qui la lisent. Et cela est sur tout tres-déraisonnable, quand les termes de cette These ne sont nullement obscurs ou ambigus, mais tellement clairs, que tout le monde generalement les entend de la même sorte. Or c'est certainement ce que l'on doit dire de cette

Thefe de Dijon. Elle eſt d'autant plus m
chante qu'elle l'eſt tres-clairement. Et on vo
défie de faire remarquer aucune ambiguité
obſcurité en tout ce qui y eſt dit du peché Ph
loſophique.

Croyez-vous, mes Peres, que le public pui
ſe être content de ce procedé, & qu'il y trou
ve beaucoup de ſincerité & de bonne foy ? Eſt
ce aſſez de dire en l'air : Que cette Theſe pe
être conſiderée, ou en elle-même, ou par rap
port aux Ecrits du Profeſſeur ? Cela eſt auſ
ſatisfaiſant, quand on n'ajoûte rien davantage
que ce *diſtinguo* d'un écolier ignorant : *Eo ſen
ſu quo verum eſt, concedo : eo ſenſu quo falſum
eſt, nego.* Il falloit donc s'expliquer davanta
ge pour contenter le monde, & dire nettemen
ſans équivoque ni reſtriction. La Theſe conſi
derée en elle-même ſignifie telle & telle choſe
ce qui eſt heretique & impie. Mais cette mê
me Theſe conſiderée par rapport aux Ecrits du
Profeſſeur ne ſignifie que cela ; ce qui n'eſt ni
heretique ni impie. Or c'eſt ce que vous n'avez
eu garde de faire, parce que ce prétendu ſecond
ſens ne ſe pourroit ajuſter aux paroles de la
Theſe que tres-ridiculement.

Enfin quelle foy peut-on ajoûter à vos pro
meſſes, puiſque vous les violez dans le même
tems que vous les faites ? Car nous avons dé
ja vû que vous promettez ſolennellement *de
ne point faire* DES DISTINCTIONS DE SENS
pour ſauver le vôtre des anathêmes : & dans le
même endroit, vous avez recours à *des di
ſtinctions de ſens* pour ſauver vôtre Confrere,
& la reputation de vôtre Compagnie de la
Cenſure publique. Car n'eſt-ce pas une diſtin
ction de ſens, & tres-abſurde, de dire qu'une
Theſe a un ſens conſiderée en elle-même, &
qu'elle

elle a un autre sens considerée par rapport
x Ecrits du Professeur ?

VIII. REMARQUE.

Ce que vous ajoûtez au même endroit est
core moins raisonnable, & il est bien diffi-
e d'y trouver de la bonne foy. *Les Iesuites,*
tes-vous, *ne prétendent nullement défendre*
Professeur, s'il se trouve qu'il ait en vûë le
auvais sens que vous y donnez. Pardonnez-
oy, mes Peres, si je vous dis, qu'en par-
nt ainsi vous me faites une injure dont vous
e devez reparation. Car il est faux que j'aye
onné aucun sens à vôtre These. Je l'ay rap-
ortée tres-fidellement en Latin : je l'ay tra-
uite tres-fidellement en François : & je vous
éfie de la traduire fidellement d'une maniere
ui ait un autre sens dans vôtre traduction,
ue dans la mienne. Vous m'outragez donc,
i disant, *que je lui ay donné un mauvais sens.*
ar elle n'a point d'autre sens dans mon Ecrit,
ue celui qu'elle a en elle-même & dans l'im-
ression de Dijon.

Cela étant, vôtre proposition conditionnel-
est ridicule. *Nous condannerons ce Profes-*
eur s'il se trouve qu'il ait eu en vûë le mauvais
ens que le Dénonciateur a donné à la These. Car
our la rendre raisonnable il faudroit que vous
ussiez montré que les paroles de la These
ont susceptibles de deux sens ; l'un mauvais;
& l'autre bon ; & qu'ensuite vous eussiez
rouvé que le Professeur n'a eu en vûë que le
on. Et c'est ce que vous n'avez pas seule-
ent tenté de faire. On ne peut donc pren-
re cette condannation hypothetique que pour
ne pure chanson, dont vous tâchez d'ébloüir
le

le monde, afin qu'il tienne en suspens la S
tence absoluë, aussi juste que severe, qu'
déja prononcée contre vôtre Professeur de
jon & ceux de vos Peres qui ont approuv
These.

Ce n'est pas encore tout. A cette condit
chimerique, vous en joignez une autre qui
encore plus absurde. C'est que *vous le desavoi
s'il se trouve qu'il n'ait pas positivement conde
né dans ses Ecrits le mauvais sens que vous
tes que j'ay donné à sa These.* Car vous ét
impossible de donner un autre sens aux paro
de la These que celui qui a fait horreur à to
le monde, vouloir faire croire que vôtre Pr
fesseur a condanné positivement dans ses Ecr
ce mauvais sens, c'est être reduit à dire: qu
a condanné positivement dans ses Ecrits,
qu'il a soûtenu positivement dans sa The
Or cela se pourroit-il faire, que par un homm
qui auroit l'esprit renversé? C'est donc, m
Peres, comme si vous disiez: On a tort de co
danner si rudement nôtre Professeur. C'est u
bon homme qui n'a sçû ce qu'il faisoit. Car
est vray que ce qu'il a mis dans sa These est h
retique & impie. Mais il avoit enseigné pos
tivement tout le contraire dans ses Ecrits.

IX. REMARQUE.

Comme c'est au nom de *tous les Iesuites* qu
vous détestez le peché Philosophique, c'est aus
au nom de tous que vous ajoûtez, *que s'il
avoit quelques-uns de vos Ecrivains qui eust ja
mais avancé ou approuvé la moindre partie de ce
erreurs, vous êtes prests devant Dieu à le desa
voüer, & vous le desavoüez dés à present san
nul ménagement & sans nul égard.*

Loü

Loüé soit Dieu, qui vous a fait prendre une bonne resolution. Il est seulement à desirer qu'elle soit constante & ferme. Mais il y a sujet de craindre que vous ne changiez bientôt, quand vous verrez les Jesuites des Païs-bas, grands Protecteurs du peché Philosophique, vous desavoüer à leur tour ; & se plaindre hautement, de ce qu'ayant eu trop d'égard aux murmures *de la Cour & de la Ville* contre la *nouvelle Heresie*, & trop d'empressement à les appaiser à quelque prix que ce fut, vous vous êtes engagez legerement à les condanner sans nul ménagement & sans nul regard. Car pouvez-vous douter aprés avoir vû la 2. *Dénonciation*, que si les Jesuites de ces Païs-là ne soûtiennent pas entierement tout ce nouveau dogme tel qu'il a été soûtenu à Dijon, ils en soûtiennent la plus grande partie ? C'est ce qu'on a prouvé par 15. de leurs Theses de differentes années : par un Livre de Theologie du plus celebre de vos Professeurs de Doüay, & par l'Ecrit même qu'on a fait à Louvain contre la premiere Dénonciation. Or vous protestez que s'il se trouve qu'ils en ayent seulement enseigné la *moindre partie*, vous les desavoüerez, & les desavoüez dés à present, sans aucun ménagement. Comment pourrez-vous donc éviter que ce miserable dogme du peché Philosophique ne cause un Schisme entre vous assez difficile à appaiser ; à moins que vous ne vous repentiez de ce que vous avez promis au public : ce qui pourroit bien arriver?

X. REMARQUE.

Je n'ay consideré jusques icy que la Declaration

tion que vous avez faite à la face de toute l'
gliſe, que vous déteſtez le nouveau dogme
peché Philoſophique, *comme une herſie*
une impieté execrable, ſans faire une reflexi
particuliere ſur ce que vous ajoûtez, *que vo*
le condannez DANS TOUS SES PRINCIPES
toutes ſes conſequences. C'eſt cependant ce q
en merite une tres-ſerieuſe, & qui ſera à vô
tre avantage pourvû que vous ſoyez ſinceres.

Car vous n'avez pû entendre par *ces princip*
du peché Philoſophique que vous proteſtez c
condanner, que ce qui en a été dit dans l'Ecr
auquel vous répondez par vôtre Lettre; au
& 3. Article dans la concluſion.

On a prouvé dans le 2. Article, que c'e
une doctrine commune dans vos Ecoles, quo
que cenſurée par les Univerſitez & par les Evê
ques, qu'une mauvaiſe action morale n'eſt poin
un peché formel, (c'eſt à dire; que Dieu n
l'impute point à peché) ſi celui qui la fait n
connoît qu'il y a du mal à la faire: ce que vou
exprimez en diverſes façons. *Ad peccandum*
formaliter requiritur notitia malitiæ. Nemo pec-
cat niſi quatenus ſcit & intelligit malitiam pec-
cati. Nullum eſt peccatum formale, niſi conſcien-
tia hic & nunc judicet de malitia. Conſcientia
circa illicitum intrepida excuſat à peccato.

Et on a fait voir dans le 3. Article, que c'eſt
de ce faux principe que vôtre Profeſſeur de Di-
jon a tiré, en raiſonnant tres-conſequemment,
ſa doctrine du peché Philoſophique: qui eſt
que celui qui ne connoît point Dieu, ou qui ne
penſe point actuellement à Dieu, peut com-
mettre des pechez tres-griefs, qui ne ſeroient
pas neanmoins des offenſes de Dieu, & ne me-
riteroient point des peines eternelles. On n'en
peut point douter aprés ces paroles de ſes Ecrits
qui

i sont rapportées dans cet Article: *Sicut actus manus, numquam est malus sublatâ cognitione ulitia, sic numquam est offensa Dei, si non cooscatur esse offensa Dei.* C'est à dire : *Puis une action humaine n'est jamais peché, quand ne connoît pas qu'elle est peché, elle ne peut mais être une offense de Dieu, si on ne connoît s que c'est une offense de Dieu.*

Vous êtes donc loüables, mes Reverends Pes, de ne vous être pas contentez de détester le ouveau dogme du peché Philosophique qu'on oit dénoncé à l'Eglise, mais d'avoir declade plus que vous le condanniez *dans tous principes.* Et c'est ce qui vous a pû faire di- avec raison, *que les conseils que je vous avois nnez n'ont pas été perdus, & que vôtre docié ne pouvoit gueres aller plus loin.* Car il est ay que c'est le principal des conseils que je ous ay donné en finissant mon Ecrit sur la nouelle Heresie.

Le seul party qui reste à vôtre Societé pour Turer son honneur & sa conscience, est d'é- fier l'Eglise en condannant elle-même une octrine si impie enseignée chez elle, & en econnoissant qu'on a eu grand tort de souir qu'on l'y enseignât. Mais afin qu'on ne oute point que ce desaveu ne soit sincere, il aut que vous alliez jusques à la source du mal, que vous souscriviez à cette maxime du Droit anonique fondée sur l'Ecriture & sur la Traition: *Ignorantia juris naturalis omnibus adulis damnabilis est.* Car tant que vous demeurez opiniâtrement attachez à cette erreur de os Casuistes : Que quoy que l'on fasse on ne eche point si on ne connoît qu'il y a du mal n ce que l'on fait : Vos Theologiens de Dijon e trouveront bien fondez de soûtenir, qu'un

» peché contre la droite raison n'est point un
» offense de Dieu, si on ne connoît en le com
» mettant qu'il est une offense de Dieu : ce qu
» ne peut être quand on ne connoît pas Dieu
» ou qu'on ne pense pas à Dieu. Vous ne pou
» vez donc, mes Reverends Peres, condam
» ner sincerement vôtre These de Dijon,
» vous n'en condamnez le principe. Or cett
» These contenant certainement une nouvell
» Heresie, vous ne pouvez vous dispenser de l
» condamner, sans attirer sur vous tous ceu
» qui ont de la Religion & du zele pour les ve
» ritez Chrétiennes. Faites donc l'un & l'autr
» si vous aimez l'honneur de vôtre Societé &
» vôtre propre salut. On ne vous donneroi
» pas ce conseil, si on n'avoit de la charité
» pour vous.

XI. REMARQUE.

J'ay encore un mot à vous dire sur ce que vous déclarez, que vous condamnez la doctrine du peché Philosophique dans *toutes ses consequences.* Ce qui ne peut avoir rapport qu'à ce que j'ay dit dans la p. 19. en faisant parler ainsi vôtre Professeur : *Il est vray que les consequences que j'ay tirées de là pourront surprendre beaucoup de personnes.* Et je marque ensuite les trois consequences qui sont expressément dans la These. La 1. Que le peché Philosophique n'est point une offense de Dieu : *non est offensa Dei.* La 2. Que ce n'est point un peché mortel qui rompe l'amitié de l'homme avec Dieu : *Non est peccatum mortale dissolvens amicitiam Dei.* La 3. Qu'il ne merite point une peine eternelle: *Non est aternâ pœnâ dignum.*

C'est donc, mes Reverends Peres, un grand avan-

antage que l'Eglise a tirée de ma Dénoncia-
on, que vous ayez protesté à la face de toute
Eglise : Que vôtre Compagnie ne croit pas
'il puisse y avoir des pechez griefs, une for-
cation, un adultere : un assassinat, un parri-
de, qui étant commis volontairement, ne
ient ni des offenses de Dieu, ni des pechez
ortels qui rompent l'amitié de l'homme avec
ieu, ni dignes du feu eternel : & que non seu-
ment vôtre Compagnie ne croit pas cela, mais
u'elle le déteste *comme une heresie & une im-*
eté execrable.

Peut-être que vous vous trompez dans le
it, ou que vous feignez de vous y tromper, y
yant plus de Jesuites qu'on ne s'imagineroit,
ui croyent qu'on peut admettre ces consequen-
es, ou au moins la premiere & la derniere :
'est à dire qu'il péut y avoir des adulteres
hilosophiques, ou des assassinats Philosophi-
ues, qui ne sont pas offenses de Dieu, & ne
eritent point la peine du feu eternel. Mais
l y a lieu d'esperer que vôtre Reverendissi-
ne Pere General, étant à ce que l'on dit,
nnemy du probabilisme, le sera encore da-
antage de cette monstrueuse doctrine ; &
u'approuvant les avances que vous avez fai-
es pour la Compagnie, & que vous n'a-
ez peut-être faites que par son conseil, il
es rendra veritables pour l'avenir, si elles
ne l'étoient pas au tems que vous les fai-
siez : parce qu'il employera son authorité,
pour bannir à jamais de vos Ecoles ce peché
Philosophique qui vous a tant causé de con-
fusion & de honte.

XII. REMARQUE.

On est bien édifié, mes Reverends Peres, que vous reconnoissiez que le Pape & les Evêques feroient tres-bien de condanner la *nouvelle Heresie*, que je leur ay dénoncée. Mais pourquoy voulez-vous, que ce soit moy, qui les y engage? *Pressez-en la condannation*, dites-vous, *& engagez tous les Prelats du Royaume à en demander, ou à en faire eux-mêmes la censure: & vous verrez quelle sera nôtre soumission.* Il y a si peu d'apparence que vous me croyez en état d'engager tous les Prelats du Royaume à faire cette Censure, qu'il est à craindre qu'on ne dise, que vous ne hazardez gueres, en faisant dépendre de là la satisfaction que vous promettez qu'on aura de vôtre soûmission. Mais si vous voulez que le public soit persuadé que cette promesse est sincere, c'est vous qui devez presser cette condannation, & la solliciter auprés du Pape, & de tous les Evêques du Royaume. Rien ne nous sera plus facile. Vous n'aurez qu'à leur envoyer vôtre Lettre, en y ajoûtant 4. ou 5. lignes, pour leur témoigner: Que c'est vous-mêmes qui leur demandez, qu'ils condannent l'*Heresie* du peché Philosophique, qu'on leur a dénoncé, afin qu'on ne vous puisse pas soupçonner de ne l'avoir desavoüée que par feinte.

Voicy encore un autre moyen. L'Assemblée generale se doit tenir dans quelques mois. Vous y aurez des amis. Demandez-leur en grace qu'ils confirment la Censure que vous venez de faire de ce nouveau dogme, en declarant comme vous, que c'est *une heresie & une impieté execrable dans toutes ses consequences.* Ils ne vous le

refuseront pas. Et croyez-moy, mes Revends Péres, rien ne sçauroit être plus avangeux pour l'honneur de vôtre Societé. Car moins de faire quelque chose de semblable, uelque mine que vous fassiez, & quelque horur que vous témoigniez avoir de cette nouelle Heresie, vous aurez bien de la peine à er de l'esprit de bien des gens, que ce n'est is tout de bon, & que vous employerez sous ain, tout ce que vous avez d'intrigues & de edit pour empêcher qu'elle ne soit censurée r le Pape ou par les Prelats.

ARTICLE IV.

e 4. choses que les Jesuites promettent de montrer dans un Ecrit plus ample, qui sont autant de faussetez qu'on est bien assuré qu'ils ne prouveront jamais.

LETTRE DES JESUITES.

VOilà, Monsieur, la disposition où nous sommes au regard du peché Philosophique. Mais fin que vous soyez entierement satisfait, & que ous n'ayez plus rien à nous reprocher là-dess, nous nous engageons solennellement à vous ire voir dans un Ecrit plus ample que ceci-cy. 1. Qu'au moins avant la These de Din, nul de nos Ecrivains n'a jamais enseigné ette doctrine; & qu'au contraire ils l'ont exressément rejettée, s'ils ont eu à s'expliquer sur e sujet. 2. Que nous n'admettons aucun prinipe d'où elle se puisse inferer par une legitime onsequence. 3. Que les principes reçûs de toute

la Compagnie y sont directement opposez. 4. Qu'il n'y a que dans ces principes que vous reprochez aux Iesuites, qu'on puisse trouver dequoy la refuter solidement & sans erreur.

REPONSE.

On sçavoit bien, mes Reverends Peres, que vôtre Ecrivain n'étoit pas propre à se mêler des affaires de Theologie. S'étant occupé depuis long-tems à copier Vaugelas, à faire de méchans procés sur un mot, sur une phrase sur une cadence, à des Auteurs d'ouvrages de Pieté, & à ramasser des pensées galantes de divers Livres pour en enrichir les siens, il n'étoit pas étrange qu'il ait été mal instruit de ce qui se passoit parmy les Theologiens de sa Compagnie. Mais on n'eut pas crû qu'il eût si peu de prudence que de s'engager solennellement à faire 4. choses dans un autre Ecrit plus ample que sa Lettre, dont il doit voir presentement qu'il lui est impossible d'en accomplir aucune.

La 1. est *qu'au moins avant la These de Dijon nul de vos Ecrivains n'a jamais enseigné le dogme du peché Philosophique; & qu'au contraire ils l'ont expressement rejetté s'ils ont eu à s'expliquer sur ce sujet.* Comment s'acquitera-t-il de cette promesse lors qu'il aura vû dans la 2 *Dénonciation* un livre de Theologie d'un de vos Professeurs de Doüay, 15. Theses de Louvain ou d'Anvers, dont il n'y en a qu'une qui soit depuis la These de Dijon, où on soûtient expressément que le peché Philosophique, quelque grief qu'il puisse être, n'est point une formelle offense de Dieu, & ne merite point de peines sensibles eternelles. Est-ce là rejetter expressément ce qui a été enseigné

à Dijon du peché Philosophique ?

a 2. est, *que vous n'admettez aucun prin-
dont ce dogme se puisse inferer par une le-
me consequence.* C'est ce qu'on vient de
uter dans la dixiéme Remarque de l'Arti-
précedent. Car vous ne sçauriez nier que
te méchante maxime ne soit tres-commu-
dans vos Ecoles : *Vne action humaine n'est
nt mauvaise si on ne sçait qu'elle est mau-
ise.* Ou, comme l'a exprimée vôtre fameux
re Estrix : *Nullum est peccatum formale,
i conscientia hic & nunc judicet de mali-
?* Il n'y a nul peché formel, si la conscien-
de celui qui fait une mauvaise action, ne
ge précisément alors (hic & nunc) qu'elle
mauvaise. Or on vous defie de montrer
e cette consequence ne soit pas bonne.
is qu'une action humaine n'est jamais pe-
é quand on ne connoît pas qu'elle est pe-
é, il faut aussi qu'une action humaine ne
it pas une offense de Dieu quand celui qui
fait ne connoît pas que c'est une offense de
ieu. Or celui qui ne connoit pas Dieu, ou qui
pense point actuellement à Dieu en com-
ettant quelque peché, n'a point connu en
commettant que c'étoit une offense de
ieu. Donc quelque grief qu'ait été son pe-
é par rapport à la raison, ce n'a point été
ne formelle offense de Dieu. C'est comme a
isonné vôtre Professeur de Dijon. Et on
ous défie de nouveau de faire voir qu'il ait
al raisonné.

La 3. est, que *les principes reçus de toute
Compagnie y sont directement opposez.* Ce
oit être une chimere de vôtre Ecrivain peu
struit de ces matieres. Car comment tant
e Jesuites, qui passent pour habiles parmy

vous,

vous, se seroient-ils déclarez pour la doctrine du peché Philosophique, *si les principes reçus de toute la Compagnie y étoient directement opposez ?*

La 4. est : *Qu'il n'y a que dans ces principes reçus de toute la Compagnie, qu'on puisse trouver dequoy la refuter solidement & sans erreur.* Autre chanson. On prétend l'avoir refutée solidement & sans erreur, en n'y employant point d'autres principes, que l'autorité de l'Ecriture, la doctrine tres-Catholique de S. Augustin & de S. Thomas, & les notions communes de nôtre Religion. Il falloit donc rapporter ces Refutations dans mes propres termes, & en faire voir le defaut : ce que vous vous êtes bien gardé de faire. Elles sont dans les Articles 4. 5. & 6. de ma premiere Dénonciation, à laquelle vous répondez par vôtre Lettre. Quelle puerilité de vous imaginer que le public cessera de juger qu'elles sont solides, & appuyées sur les plus communes veritez de nôtre Foy, si-tôt que vous auriez dit, qu'elles ne sont pas solides, & que sans les rapporter comme elles sont dans cet Ecrit, vous auriez employé de basses sophistiqueries pour y faire trouver des erreurs !

ARTICLE V.

n quoy les Jeſuites ſont loüables pour la docilité qu'ils ont témoignée en cette rencontre. Et de ce qui eſt neceſſaire afin qu'un commerce qu'on dit être de charité ſoit veritablement tel.

LETTRE DES JESUITES.

Ous voyez, Monſieur, que vos conſeils ne ſont pas perdus. & que la docilité ne peut eres aller plus loin que nous la portons.

REPONSE.

On vous a déja témoigné, mes Reverends res, que dans la vûë du bien de l'Egliſe on beaucoup de joye de ce que les *conſeils qu'on us a donnez n'ont pas été perdus*, & qu'on t fort ſatisfait de vôtre *docilité* quant à la ndannation du peché Philoſophique & de Theſe de Dijon en elle-même : mais qu'on l'eſt pas, de ce que contre ce que vous protez de ne point avoir recours *à la diſtinion des ſens*, vous y avez neanmoins recours, voulant que l'on diſtingue le ſens de la heſe de Dijon en elle-même, de celui l'elle a par rapport aux Ecrits du Profeſſeur, in de la pouvoir condanner abſolument ſen l'un de ces ſens, & ne la pas condanner ſolument ſelon l'autre. Mais comme vous availlez plus ouvertement en un autre enoit à établir cette diſtinction chimerique

pour justifier vôtre Professeur, c'est où no
nous reservons à faire voir, que tout ce qu
vous en dites n'est fondé que sur des mensong
& des fausſetez.

LETTRE DES JESUITES.

*Mais vous voulez bien aussi que pour établ
le commerce de la charité entre vous & nous
nous vous donnions charitablement quelques av
sur vôtre conduite.*

REPONSE.

Oüy certainement, mes Reverends Peres
je veux tres-bien qu'il y ait entre nous u
commerce de charité bien étably, & je su
tres-disposé à recevoir de tres-bonne part tou
les avis que vous me donnerez *charitablemen
sur ma conduite.* Mais afin que ce commerc
de charité soit plus ferme, il est bon de conve
nir des conditions de ce commerce, afin que c
soit veritablement un commerce de charité. I
j'espere que vous ne trouverez pas déraisonna
ble ce que j'ay à vous dire sur ce sujet.

Chacun se fait honneur de dire, qu'il ag
par charité, qu'il reprend par charité, & qu
c'est charitablement qu'il donne de tels avis. E
d'un autre côté il y en a peu qui ne soien
portez à se plaindre, qu'on n'agit point en
vers eux avec charité, si-tôt que ce que l'o
dit ou ce que l'on fait ne leur agrée pas, par
ce qu'il blesse leur amour propre. Il est bie
certain qu'il y en a qui se trompent, tant d
ceux qui prétendent agir avec charité, que d
ceux qui se plaignent qu'on agit avec eux san
charité. Mais n'y a-t-il point de regles pou

re

connoître ceux qui se trompent, & ceux
l'on a sujet de croire qui ne se trompent pas?
üy certainement il y en a. Et pour me ren-
rmer dans les discours & dans les écrits, ces
gles ont pour fondement cette maxime de
orale : de ne rien dire au desavantage du pro-
ain qui ne soit vray, & qu'on n'ait un juste
jet de le dire. Ce que l'on peut marquer en
regé par ces 4. mots : *Vera dicere & cum*
usâ. Il faut que cela soit vray, & que l'on en
it moralement assûré, quand c'est une chose
importance. Je dis quand c'est une chose d'im-
ortance : car il y en a de si peu de consequen-
, qu'il suffit de les croire de bonne foy : c'est
dire, que la sincerité suffit pour éviter non
ulement le mensonge, mais toute autre fau-
: parce que ce seroit détruire la societé hu-
aine, que de vouloir obliger les hommes à
informer des moindres faits, dont on auroit
ccasion de parler, avec autant de soin & de
ligence que s'il s'agissoit des plus grandes
oses. Il faut de plus avoir un juste sujet de
rler ; comme par exemple, quand il s'agit
avertir l'Eglise d'une erreur qui pourroit alte-
r la verité de sa Foy ou de sa Morale. Voilà
eux regles qu'on peut établir sur cela.

I. Regle. Quand un Ecrivain dit du prochain
s choses fausses en des matieres importan-
s, si on peut prouver qu'elles sont fausses, &
'il n'a pû les croire vrayes que par un juge-
ent temeraire & précipité, fondé sur des
upçons, ou des raisons non valables, il a
eau proteſter que c'est la charité qui le fait
crire, on est obligé de n'en rien croire ; parce
ue la charité n'est ni imprudente, ni médi-
nte : *Non agit perperam nec cogitat malum.*
n ne pense pas, mes Peres, que vous osiez

conteſter la verité de cette Regle. Et c'eſt
là que l'on jugera de vos trois avis.

2. REGLE. Quand un Ecrivain ne dit r
que de vray & d'appuyé ſur de bonnes preuv
& qu'il y a un juſte ſujet de le dire, parce qu
y va de l'intereſt de la verité & de l'Egli
on eſt obligé de l'en croire, quand il prote
qu'il le dit par charité ; à moins qu'on n'e
d'ailleurs dequoy le convaincre d'être un m
chant homme & un hypocrite.

Cette regle eſt fondée ſur cette maxime
droit civil & naturel, qu'un homme eſt pr
ſumé être homme de bien à moins qu'on
prouve qu'il ne l'eſt pas : & ſur la défenſe q
fait JESUS-CHRIST de juger temerairement
prochain ; ce qu'on feroit en cette rencontr
ſi on jugeoit qu'un homme n'agit pas par ch
tité, quand il n'y a rien dans ſon action q
ſoit contraire à la charité. Car c'eſt une erre
de s'imaginer, que la dureté des termes do
on eſt quelquefois obligé de ſe ſervir, &
qualité des faits qu'on rapporte y ſoient co
traires. On l'a prouvé ailleurs, & on a mo
tré que vous en étiez convenus. Il n'eſt p
neceſſaire de le repeter icy.

Mor Prat. Vol.3.ch.9.

Pourveu que nous nous engagions mutuell
ment à avoir égard à ces deux regles, en ob
ſervant la derniere, & en évitant de tomb
dans les defauts marquez dans la premiere ;
ſera avec grande joye que nous pourrons établ
entre nous un commerce de charité qui édifie
l'Egliſe. Que ſi par le paſſé on y avoit ma
qué en quelque choſe de côté ou d'autre, c'e
un mal que cette même charité pourroit rep
rer, en portant celui qui en ſeroit coupable
reconnoître la faute qu'il auroit commiſe,
à promettre de l'éviter à l'avenir. Mais con

n

e il faut pour cela que chacun ait une entie-
liberté de repreſenter charitablement à ce-
i avec qui il eſt entré dans ce commerce de
arité ce qu'il trouve à redire dans ſes Ecrits,
vous prie, mes Peres, de ne prendre pas
ur une rupture de ce commerce, ce que j'ay
vous dire ſur vos trois avis. Car je prévoy
'il pourra y avoir des choſes qui ne vous
réeront pas à en juger ſelon le ſens hu-
ain. Mais j'eſpere que vous en jugerez au-
ement quand vous conſidererez que Dieu
ant la verité même, tout ce qui eſt con-
rme à la verité, nous doit plaire infini-
ent davantage que ce qui flatte nôtre amour
opre.

ARTICLE VI.

éponſe au I. AVIS : *Qui eſt qu'on a mal fait de dénoncer publiquement l'Hereſie du peché Philoſophique.*

LETTRE DES JESUITES.

*E premier avis eſt que vous pouviez vous di-
ſpenſer en conſcience de faire éclater une
octrine qui étoit enſevelie dans l'oubly depuis
ois ans, & à laquelle nul homme du monde ne
enſoit. N'êtes-vous pas bien coupable d'avoir
ppris à toute la France le peché Philoſophique,
ui étoit à peine connu de quelques Ecoliers de
Dijon ; & ne rendrez vous pas compte à Dieu
es mauvais effets de vôtre Libelle ? Car enfin
'eſt-ce pas à vous qu'il faut s'en prendre, ſi les
mpies & les débauchez ſe prévalent de l'erreur
ouvelle pour pecher avec plus de liberté & d'au-*

dace ? Ne nous dites pas s'il vous plaît, Mo sieur, que vous avez crû ne devoir rien mé ger dans une occasion où tout vous sembloi craindre. La prudence devoit regler vôtre ze la charité devoit l'adoucir. Il suffisoit d'aver en particulier les Superieurs Ecclesiastiques po empêcher le progrés du mal. Ce n'étoit qu'u étincelle tombée à terre, qui se seroit étein d'elle-même, ou qui n'auroit point eu de su pour peu qu'on y eût pris garde. Mais dites verité, Monsieur, vous avez mieux aimé mett le feu dans la maison du Seigneur, sans vo soucier des consequences, que de ne point fai du bruit dans le monde : & comment reparerez vous un si grand scandale ?

REPONSE.

Vous avez déja vû sans doute, mes Reve rends Peres, la Réponse que j'ay faite par avan ce à vôtre 1. Avis. C'est dans la 2. *Dénoncia tion* Art. 3. qui a pour titre : *Si on n'a pas ren du un service considerable à l'Eglise, en lui dé nonçant cette nouvelle Heresie.* Je me persuad que le public sera satisfait de ce que j'y ay di pour resoudre cette question. Je n'en veux rie repeter. Je me contenteray d'examiner en pe de mots les raisons que vous employez pou faire voir au contraire, que loin de servir l'E glise j'y ay causé des scandales que j'auray bie de la peine à reparer.

La 1. est, *Que je ne devois pas faire éclate une doctrine qui étoit ensevelie dans l'oubly de puis trois ans, & à laquelle nul homme du mon de ne pensoit.*

Reponse. Aprés avoir eu six mois à vous informer de l'état où étoit la doctrine du pe-

ché

hé Philosophique, n'avez-vous point de honte de fonder vôtre 1. Avis sur une supposition si videmment fausse, *que nul homme du monde e pensoit à cette doctrine ?* Vous sçavez bien au ontraire qu'on n'y pensoit que trop, ou il n'aoit tenu qu'à vous de le sçavoir, comme il aroît par les 15. Theses de vos Confreres d'Aners & de Louvain : par le Livre du P. Platelle ; c par ce qu'avouë le P. de Reux dans son Ecrit ontre la premiere Dénonciation, rapporté & efuté dans la seconde.

La 2. est, *Que je suis bien coupable d'avoir appris à toute la France le peché Philosophique, & que je rendray compte à Dieu des mauvais effets de mon Libelle.*

Rep. Cela auroit quelque apparence, si j'avois fait connoître cette viande empoisonnée, sans en avoir donné le contre-poison. Car une telle erreur non refutée, ou foiblement refutée auroit pû assurément faire du mal. Mais quand on en fait tellement paroître la difformité, qu'on en fait avoir de l'horreur à tout le monde, bien loin qu'on en ait de mauvais effets à craindre, qu'on n'a lieu que d'en esperer de tres-bons. Et ç'en est un admirable, mes Reverends Peres, de ce que l'indignation du public contre cette opinion monstrueuse, vous a portez à déclarer, *que vous la détestez comme une heresie & une impieté execrable dans tous ses principes & dans toutes ses consequences.*

La 3. qui est une suite de la 2. est que *c'est à moy à qui il s'en faut prendre, si les impies & les débauchez se prévalent de cette nouvelle erreur pour pecher avec plus de liberté & plus d'audace.*

Rep. Vous continuez dans la même illusion. Afin que les impies & les libertins se

puſſent prévaloir de la doctrine du peché Phi
loſophique, il faudroit qu'elle paſsât au moi
pour probable dans la Religion Chrétienne
Et c'eſt ce qu'elle ſeroit bien-tôt devenuë ſi o
vous avoit laiſſé faire. Mais quand on en d
couvre tellement l'abſurdité, qu'elle ne pe
plus être regardée ſelon les principes de nô
tre Religion, que comme une chimere & un
folie, comment pourroient-ils s'en prévalo
pour pecher avec plus d'audace ? Comme
n'a donc pas tenu à pluſieurs de vos Peres, qu
cette méchante doctrine ne paſsât pour vraye
c'eſt à eux qu'il s'en faudroit prendre, de c
que les impies & les débauchez en auroient
pris occaſion de pecher avec plus de licence
& non à celui qui leur en a ôté l'occaſion, e
leur ôtant-tout pouvoir de ſe flatter que cett
doctrine puiſſe être vraye. Au reſte vous de-
vez vous ſouvenir que ce n'eſt pas d'aujour-
d'huy qu'on a convaincu vôtre Compagnie
d'enſeigner de méchantes opinions tres-favo-
rables aux impies & aux libertins. C'a été long-
tems avant qu'elle eût enfanté le peché Philo-
ſophique. Elle faiſoit la même choſe, par le
principe dont il eſt né, qui eſt qu'on ne peche
point, quand on ne ſçait point que l'on peche.
Et vous ne répondrez jamais à ce que Montalte
vous a reproché ſur cela dans ſa 4. Lettre avec
autant de ſolidité que d'eſprit.

Vôtre 4. raiſon eſt *que j'ay peché contre la prudence, auſſi bien que contre la charité; parce qu'il ſuffiſoit d'avertir en particulier les Superieurs Eccleſiaſtiques, pour empêcher le progrés du mal.*

Rep. Où avez-vous trouvé, mes Reverends Peres, qu'une erreur pernicieuſe que vous reconnoiſſez vous-mêmes être *une hereſie & une*

im-

npieté execrable, ayant été publiquement
ôûtenuë par une Thefe imprimée, dans une
ille de Parlement, capitale d'une Province,
en un des plus celebres de vos Colleges, il
ait pas été permis de la dénoncer publique-
ent à l'Eglise, & qu'on ne l'ait pû faire sans
echer contre la prudence & contre la charité?
e sont des regles phantastiques, que vous
orgez comme il vous plaist, selon le besoin
u'en a vôtre Compagnie, pour ne rien per-
re de son faux honneur.

Mais qui sont ces Superieurs Ecclesiastiques
u'il falloit se contenter d'avertir en particu-
er? Sont-ce les Evêques? Vous ne les recon-
oissez pas pour Superieurs, & vous prétendez
u'ils n'ont pas d'autorité pour vous punir, quoi
ue vous fassiez. Est-ce le Pape? On sçait la
eine qu'on a de faire condanner à Rome ce qui
orte le nom d'un Jesuite: tant vous avez d'in-
rigues & de cabales pour l'empêcher. On sçait
ussi que vous ne vous mettez gueres en peine
le ces Censures quand elles vous regardent: té-
noin tant de propositions que vous ne laissez
as de soûtenir ou de mettre en pratique, quoy
ue condannées par les Papes Alexandre VII. &
nnocent XI. Témoin ce Jesuite de Toulon qui
oûtenant dans une These une de ces Proposi-
ions condannées, sur ce qu'un des disputans
bjecta le Decret d'Innocent XI. il répondit
gravement que le Pape n'y avoit pas parlé *ex Cathedrâ*. Témoin ce qui arriva il y a quelques
nnées dans vôtre College de Louvain. On avoit
objecté dans une dispute publique que la *Diatribe* du P. Estrix avoit été condannée à Rome:
ce Pere qui étoit present se leva, & dit serieu-
sement, qu'il avoit reçû des Lettres de Rome,
par lesquelles on assuroit que son Livre n'avoit

été

été condanné que par le credit de la factio puiſſante des Janſeniſtes : *Per prapotentem f ctionem Ianſeniſtarum.*

Reconnoiſſez donc, mes Peres, que la voye plus efficace pour arracher de vous ce témo gnage ſi avantageux à la verité qui ſe trou dans vôtre Lettre, a été celle qu'on a priſ L'indignation du public contre la monſtrueu hereſie du peché Philoſophique, a eu plus force pour vous la faire abjurer que n'en au roient eu toutes les puiſſances de l'Égliſe. Vo nous le faites aſſez entendre, en avoüant q ce qui vous a fait rompre le ſilence, eſt *qu'o en prenoit ſujet de faire un crime à toute vôt Compagnie du peché Philoſophique ; Que les gen de bien s'en ſcandaliſoient : que c'étoit le ſuj des entretiens de la Ville & de la Cour ; & qu les femmes mêmes en parloient.* Voilà ce qu vous n'avez pû ſupporter, & qui vous a for cez pour éviter cette infamie, de declar que vous déteſtiez cette doctrine, *comme un hereſie & une impieté execrable.* Auroit-on ja mais obtenu une telle declaration par ces av que vous auriez voulu qu'on ſe fût content *de donner en ſecret aux Superieurs Eccleſiaſti ques*? Il n'y a nulle apparence. Et cependan rien n'étoit plus capable de mettre la verit hors de toute atteinte que cette declaration Car il n'y avoit que vôtre Compagnie qui eû oſé entreprendre de ſoûtenir une telle erreur comme elle avoit déja commencé de faire : E par là, graces à Dieu, elle s'en eſt ôté tou moyen.

Vôtre 5. raiſon eſt, *Que ce n'étoit qu'une étincelle tombée à terre, qui ſe ſeroit éteinte d'elle-même, ou qui n'auroit point eu de ſuite pour peu qu'on y prît garde.*

Rep. Il vous sied bien de vouloir faire passer pour une foible étincelle, ce que vous appellez vous-mêmes *une heresie & une impieté execrable.* Mais comment avez-vous pû dire que la doctrine du peché Philosophique n'étoit qu'une étincelle qui se seroit éteinte d'elle-même, ou qui n'auroit pas eu de suite, vous ayant été si facile de sçavoir qu'il y a plus de vingt ans que vos Peres des Païs-Bas, & peut-être beaucoup d'autres, qui ne sont pas venus à ma connoissance, ont pris un soin particulier d'entretenir cette étincelle, si capable de *mettre le feu dans la maison du Seigneur?* Ne faut-il donc pas que vôtre P. Bouhours ait eu l'esprit renversé quand il a prétendu de forcer le Dénonciateur d'avoüer, *qu'il a mis le feu dans la maison du Seigneur,* lui qui l'a éteint? Car c'est par là qu'il finit son premier Avis.

Mais dites la verité, Monsieur, vous avez mieux aimé mettre le feu dans la maison du Seigneur sans vous soucier des consequences, que de ne point faire de bruit dans le monde: Et comment reparerez-vous un tel scandale?

Rep. Quelle ignorance d'appeller *scandale* tout ce qui fait *du bruit dans le monde*, lors même que ce *bruit* n'est autre chose que la détestation publique d'une *execrable impieté?* Or c'est en quoy consiste le bruit qu'a fait dans le monde l'Ecrit dont vous vous plaignez. Car oseriez-vous dire que les esprits ayent été partagez par la doctrine du peché Philosophique, les uns l'approuvant, & les autres la condamnant? En quoy est-ce donc que j'ay mis le feu dans la maison du Seigneur? Est-ce l'y mettre, que de porter tout le monde à détester une heresie pernicieuse? N'est-ce pas au contraire

traire avoir éteint ce feu infernal qu'on avc
commencé d'allumer dans la maison de Dieu
en y enseignant cette dannable doctrine, qu'c
n'a qu'à ne point croire en Dieu, ou ne poi
penser à Dieu, pour pouvoir commettre tou
tes sortes de crimes, sans que ces crimes mc
ritent le feu eternel ?

Mais ce qui est plus étrange, est que cett
folle pensée, que j'ay *mieux aimé mettre le fe*
dans la maison du Seigneur que de ne point fai
du bruit dans le monde, vous paroît si certaine
que vous prétendez que j'en demeureray moy
même d'accord, *si je veux dire la verité.* Com
ment peut-on appeller cela ? Je le laisse à dir
à tous ceux qui haïssent le mensonge. Ca
quelle hardiesse de vouloir que je confesse qu
j'aye été un fourbe & un hypocrite, lorsqu
j'ay marqué à la fin de mon Ecrit ce qui m'a
voit porté à le faire. Je le mets icy, parce qu
cette *troisiéme Dénonciation* pourra tombe
entre les mains de personnes qui n'auront pa
la premiere.

» Ce n'est pas, mes Reverends Peres, pou
» décrier vôtre Compagnie, que l'on dénonce
» à toute l'Eglise, & à tous les Princes Chré-
» tiens cette nouvelle Heresie. C'est principa-
» lement afin d'empêcher qu'une si méchante
» doctrine & si favorable aux impies & aux li-
» bertins ne se répande dans le monde, & ne
» cause d'étranges desordres, & dans les mœurs
» des Chrétiens, & dans l'administration du Sa-
» crement de Penitence. Mais je vous proteste
» que c'est aussi pour rendre un service impor-
» tant à vôtre Societé, en lui donnant moyen
» de détromper ceux qui croyent qu'elle n'est
» pas assez humble pour se resoudre jamais à
» condanner sincerement & Chrétiennement ce
qui

ui a esté une fois enseigné dans ses Ecoles. ce
oicy, mes Peres, une occasion où vous pouvez ce
ous faire honneur, en faisant voir, que vous ce
es presentement dans une disposition contrai- ce
à celle qu'on vous attribue. La doctrine dont ce
s'agit est certainement horrible, & peut avoir ce
: plus pernicieuses consequences, que celles ce
ui firent tant de bruit il y a trente ans, & qui ce
citerent contre vous une si rude tempeste. Le ce
ul parti qui vous reste donc pour vôtre con- ce
ience, & pour vôtre reputation est d'édifier ce
Eglise, en condannant vous-même une doctri- ce
e si impie enseignée chez vous, & en recon- ce
oissant publiquement qu'on a eu grand tort de ce
ouffrir qu'on l'y enseignât. ce

Voilà, mes Peres, les trois desseins qu'on a us dans la Dénonciation. Le 1. d'empecher u'une méchante doctrine ne se répande dans e monde. Le 2. de vous porter à la condanner ous-mêmes. Le 3. de vous porter aussi à re- onnoître qu'on a eu grand tort de souffrir u'elle fût enseignée & soûtenuë dans un de vos Colleges. Ne sont-ils pas tous trois raisonna- les & Chrêtiens? Avec quelle conscience avez vous donc pû les dissimuler, pour m'imputer ar un jugement tres-temeraire, & tres-crimi- el, que ce qui m'a fait écrire, est *que j'ay ieux aimé mettre le feu à la maison du Sei- neur, que de ne pas faire du bruit dans le mon- de, & d'y causer un scandale que je ne pourray amais reparer*?

Mais ce qui vous doit confondre est que Dieu m'a fait la grace de voir l'accompliſſement au moins des deux premiers de ces trois desſeins. Le public a témoigné avoir toute l'hor- reur que j'ay tâché de luy inspirer d'un si abo- minable paradoxe: C'étoit le premier. Vous l'avez

l'avez vous-mêmes condanné *comme une her*
sie & une impieté execrable : C'étoit le secon
Il n'y a plus que le troisiéme sur lequel vôt
amour propre a peine à se rendre. Vous ne sça
riez vous resoudre à confesser nettement que
que vous avoüez être heretique & impie, ait é
enseigné par un de vos Professeurs. Vous avi
déja reconnu que cette heresie est dans la Th
se de ce Professeur considerée en elle-mêm
Mais vous aviez laissé en doute si elle est dan
cette même These considerée par rapport à s
Ecrits, ou si plûtôt on n'y trouveroit point l
contraire. Et c'est ce que non seulement vou
ne mettez plus en doute dans vôtre 2. Avis
mais ce que vous prétendez être si certain, qu
vous me faites un sanglant reproche *de mauva*
se foy & de calomnie pour ne l'avoir pas recon
nu. Nous allons voir dans l'article suivant si c
n'est point plûtôt à vous qu'on doit faire ce
mêmes reproches.

ARTICLE VII.

Réponse au 2. Avis. Que la reparation d'honneur qu'on y demande au Dénonciateur est fondée sur un fait faux. Mais qu'on en peut demander au Pere Bouhours de tres-bien fondées.

LETTRE DES JESUITES.

LE second Avis que nous prenons la liberté de vous donner, c'est que vous avez bien manqué de bonne foy, en faisant dire au Professeur de Dijon ce qu'il ne dit point dans ses écrits, &

en

dissimulant ce qu'il y dit en termes formels.
rés avoir declaré que vous aviez ſes écrits
tre les mains, ne deviez-vous pas luy rendre
tice, & ne devez-vous pas luy faire reparа-
n d'honneur ſelon les principes des Caſuiſtes
mes les plus relâchez ? Vous ſçavez fort bien,
on en informera le public par des témoignages
tentiques, qu'il combat dans ſes écrits ce que
us appellez la nouvelle hereſie. Pourquoy n'en
es-vous demeuré d'accord ? Pourquoy prenez-
us les objections qu'il ſe fait pour des propoſi-
ns qu'il avance & qu'il établit ? Pourquoy luy
puтez-vous les mauvaiſes conſequences qu'il
jette ? Où eſt, je ne dis pas la candeur & la ſim-
icité d'un Chrêtien, mais la probité & la droi-
re d'un honnête homme ? Eſt-ce ainſi, Monſieur,
e vous ſuivez les maximes de l'Evangile &
s regles de l'équité naturelle ? Eſt-ce là donc à
uoy ſe reduit toute l'auſterité de vôtre morale ?
a mauvaiſe foy, l'impoſture, la calomnie ſont
les permiſes, pourveu qu'on ne fletriſſe que la
putation des Ieſuites ?

REPONSE.

Il faut être bien aſſuré de ce que l'on dit pour emporter en des déclamations ſi outrageuſes. Cependant, mes Peres, ces ſanglants reproches que vous me faites *de mauvaiſe foy, d'impoſture & de calomnie*, ne ſont fondez que ſur deux faits, dont le 1. eſt certainement faux; & on doit preſumer que le 2. l'eſt auſſi ; juſques à ce que vous ayez prouvé qu'il eſt vrai : ce que vous remettez à faire dans un autre écrit.

Le fait certainement faux eſt que j'ay vû des Ecrits de vôtre Profeſſeur dans leſquels *il combat ce que j'ay appellé la nouvelle Hereſie*, & qu'ainſi

qu'ainsi *j'ay pris les objections qu'il se fait po*
des propositions qu'il avance & qu'il établ
Ce fait me regarde, & c'est moy qui dois sç
voir s'il est vrai ou faux que j'aye vû des écri
de ce Jesuite qui contiennẽt ce que vous dite
L'autre fait est des écrits en soy, s'ils so
tels que vous prétendez qu'on ne les a pû li
sans reconnoître, que vôtre Professeur y con
bat ce que j'ay appellé *la nouvelle Heresie* : c
c'est dequoi vous promettez d'informer le pu
blic par des témoignages authentiques. Vou
deviez donc attendre que vous l'eussiez fai
pour vous croire en droit de me dire tant d'in
jures. Car étant tous Rhetoriciens de profes
sions, comment avez-vous oublié cette parol
de Quintilien si conforme au bons sens : *Qu*
l'exaggeration du crime est pour l'accusé contr
l'accusateur tant qu'il n'est point prouvé ?
C'est pourquoy j'attendrai pour ce dernie
fait que vous en ayez informé le public : & je
me contenterai d'éclaircir le premier, ce qu
suffira pour vous faire repentir d'en avoir pri
occasion de me traiter d'une maniere si indigne
comme si j'étois un hypocrite, qui faisant pro-
fession d'une morale fort austere, *bien loin d'a-*
voir la candeur & la simplicité d'un Chrêtien,
n'a pas seulement la droiture & la probité d'un
honnête homme.
Je m'enquiers si peu de ce qu'enseignent les
Jesuites dans leurs Ecoles de Theologie, que
je n'avois jamais ouy parler du peché Philoso-
phique distingué du Theologique; lorsqu'une
personne de pieté choquée de cette These de
Dijon qui luy étoit tombée entre les mains,
m'en envoya un extrait. J'en fus aussi blessé
que luy : & cela me fit souhaiter qu'on m'en-
voyât la These entiere. On le fit, & on y
ajoûta

pûta sans que je l'eusse demandé, deux pages demi des écrits Latins du Professeur qui connnent les fondemens de la distinction du pé- é en Theologique & Philosophique. Et à la de ces deux pages & demy de Latin, il y a s trois lignes en François : *Aprés ces Conclu- ns suivent huit pages d'objections. Si on les thaite*, dit celuy qui a prêté cet écrit, *on n d'autres preuves de Theses, on peut les de- nder, parce qu'on est maître des Cahiers.* ais comme j'étois occupé à autre chose, que n'avois encore pris aucun dessein de ce l'il y avoit à faire sur cette These, & que ivois tout ce qu'il avoit dicté à ses Eco- ers pour confirmer tout ce qui se trouve dans These du peché Philosophique, bien loin dire le contraire, je ne me mis pas en peine demander ces huit pages d'objections. Tout ela est la pure verité, mes Reverends Peres. t on ne peut pas soupçonner que ce soit une hose faite à la main depuis vôtre Lettre pour voir le moyen de me défendre du reproche ue vous m'y faites. Car outre que ce seroit n jugement bien temeraire de me croire ca- able d'une telle supercherie, j'ay par rencon- re une preuve convaincante que cela ne sçau- oit être. C'est que ce Latin des dictées du Pro- esseur qui m'ont esté envoyées, & ces trois ignes en François qui sont au bas, sont écri- es de la main d'un Docteur de Sorbonne mort depuis 13. mois. Cela se prouvera sans peine, s'il est necessaire, par la comparaison de cette écri- ure avec d'autre de ce Docteur que l'on trou- vera facilement.

N'ayant donc vû, lorsque j'ay fait la Dénon- ciation de *la nouvelle Heresie*, que cette partie des Ecrits de vôtre Professeur qui contient les

fondemens de ſes Concluſions, c'eſt de ce
ſeul que je dois répondre, & non de ce qu'il
pû dire pour ſatisfaire aux objections qu
s'eſt propoſées, & que je n'avois point vûe
Or vous n'oſeriez dire qu'en liſant ce que j'
lû de ces Ecrits, qui eſt ce qui contient les fo
demens de ſes Concluſions, j'aye dû reconnc
tre que vôtre Profeſſeur *ſoûtient le contrai
de ce qui eſt dans la Theſe*, & qu'on ne l
peut attribuer la nouvelle Hereſie, qu'*en pr
nant les objections qu'il ſe fait, pour des Propo
tions qu'il avance & qu'il établit.* Quoy qu'il
ait donc dans l'autre partie de ces Ecrits que
n'ay point veuë, (ſur quoy nous vous atte
dons) vous n'avez point ſujet de prétend
que je luy dois reparation D'HONNEUR *ſelon l
principes des Caſuiſtes mêmes le plus relâchez*

On eſt cependant fort aiſe que vous vous d
clariez hautement les protecteurs de cette m
xime ſi ſainte & ſi chrêtienne, que quand on
calomnié publiquement ſon prochain, on l
doit faire publiquement reparation d'honneu
& qu'il n'y a point de Caſuiſtes ſi relâchez q
n'en conviennent.

Ce principe nous étant commun, vous n
ſçauriez trouver mauvais que je m'en ſerv
pour donner au R. P. Bouhours l'Ecrivain c
vôtre Lettre, un *Avis charitable* ſur ce ſujet c
la reparation d'honneur, puiſque c'eſt en c
ſortes d'*avis* que vous faites conſiſter le com
merce de charité, que vous ſouhaitez qui s'en
tretienne entre nous. Voicy le fait, ſur quoi
pourra conſulter quelques Caſuiſtes qu'il lu
plaira, & mêmes les plus relâchez.

Ce Pere commença, à ce que je croy, en 166
à ſe faire Auteur. Il voulut d'abord ſe ſignale
par une piece d'éclat. Ce fut par la fameu

Letti

ettre à un Seigneur de la Cour, contre la Re-
ête presentée au Roy par les Ecclesiastiques de
ort-Royal. Elle étoit sans nom, parce peut-
re que ses Superieurs ne luy permirent pas
e se nommer. On y répondit bien-tôt par
n Ecrit qui avoit pour titre : *Refutation de
Lettre à un Seigneur de la Cour.* La Lettre
u R. P. y est presque toute rapportée & refu-
e pied à pied. Et on y fait voir d'une manie-
e convaincante, qu'elle ne roule toute, que sur
es fausſetez, des contes ridicules, & de noires
alomnies.

L'endroit où elles étoient les plus atroces &
n même tems les plus folles, est celuy ou ce
ouvel Auteur avoit entrepris de prouver qu'on
voit raison de craindre que le parti des préten-
us Jansenistes, ne se soulevât contre les puis-
ances temporelles, comme avoient fait les he-
etiques dans le siecle passé. *En effet, Monsieur,* (
ce sont ses paroles) *il y a danger, que ces
Messieurs s'étant revoltez contre les puissances
Ecclesiastiques, ne se revoltent à la fin contre
es puissances Seculieres, à l'exemple des hereti-
ques du siecle passé.*

Ce soupçon si outrageux ne manqua pas d'ê-
re refuté comme il le meritoit, & on le fit en
es termes. Ces injures atroces que l'Auteur « « «

» prit, & sont proprement ce que l'on peut a
» peller, la politique des pedans. On peut v
le reste dans la p. 41. & suivantes de cet
Refutation.

Mais ce qui est plus indigne non seuleme
d'un Chrêtien, & d'un Prêtre, mais d'un homm
qui a quelque honneur ce sont les exempl
particuliers dont il prétend appuyer cette hor
ble calomnie. Voilà comme il s'y prend.

*D'ailleurs on peut juger de ce que peuvent fai
les Iansenistes, parce qu'ils ont fait pendant l
derniers troubles de France: ceux qui sçavent u
peu le secret de la cabale, n'ignorent pas qu'ils m
rent tout en usage, pour entretenir les desordr
de l'Etat, & pour en profiter. On sçait les offr
qu'ils firent en ce tems-là à un grand Princē do
la memoire est en veneration. Ie n'avance rien
Monsieur, que des personnes dignes de foy ne soie
prêtes de justifier, quand il plaira à sa Majes
d'en être informée: Le sieur Brousse fameux Ian
seniste & un des premiers que le parti députa
Rome pour soûtenir la cause de Iansenius, ne fit-
pas tout ce qu'il put par ses Ecrits seditieux pou
animer le peuple pendant la fronde? N'a-t-on pa
vû un de leurs Apôtres à la tête des troupes rebel
les transporté de son zele Apostolique le glaive à l
main comme un autre S. Paul, donner sur un Re
giment Irlandois, qu'il défit à platte couture?*

*Voilà où se reduit la patience de ces gens humi
liez devant Dieu. Ils se comparent sans façon
aux premiers fidéles qui soûtenoient la verité, non
en resistant, mais en souffrant; non en versant l
sang des autres, mais en répandant le leur. Il
devoient épargner celuy des pauvres Irlandois
pendant les guerres civiles. La comparaison en
seroit plus juste de la moitié.*

Il seroit difficile de trouver trois calomnie
plus

us noires & plus hardies que ces trois exem-
es. Mais il y en a peu aussi qui ayent esté re-
ttées avec plus de forces. Voicy ce que l'on
it du premier.

Quelque fier que soit cet Auteur, on le dé- ce
e de se nommer & de nommer les personnes ce
ui justifieront, comme il dit, devant le Roy ce
ue les Ecclesiastiques de Port-Royal ont fait de ce
andes offres à un grand Prince durant les ce
oubles, c'est à dire, comme ils s'expliquent ce
ans un de leurs libelles, *qu'ils ont offert à M.* ce
Duc d'Orleans de luy lever & entretenir 12. ce
ille hommes contre le Roy. Car s'ils sont prêts ce
e soûtenir cette accusation, on est encore plus ce
rêt de les convaincre de folie & d'imposture ce
evant toutes sortes de Juges. Qu'ils paroiſ- ce
ent donc, à la bonne heure : on renonce de ce
on cœur à toute préscription, à toute amni- ce
tie, à toute grace : on est prêt de subir tou- ce
es les peines que ce projet meriteroit si l'on ce
n étoit convaincu, pourveu qu'ils s'engagent ce
souffrir celles qui sont dûes aux Auteurs d'u- ce
e si noire calomnie. Mais on est assuré, & ce
n le déclare devant tout le monde, qu'ils ne ce
paroîtront jamais, & qu'ils n'oseroient le fai- ce
e de peur de s'exposer à la punition qu'ils me- ce
itent. ce

Pour le 2. exemple contre un celebre Do-
cteur qu'on accusoit *d'avoir fait des Ecrits se-
ditieux pour animer le peuple pendant la fronde*;
On renvoye dans la *Refutation* à la Lettre que
ce Docteur fit imprimer & qu'il répandit par
tout, où il confondit de telle sorte la malice de
son Accusateur, que malgré toute sa fierté il
n'osa pas repliquer un seul mot pour soûtenir
sa calomnie.

Mais le 3. exemple a quelque chose de sin-
gulier

gulier & de plus extraordinaire, tant parce qu
regarde un Archevéque d'un tres-grand meri
que parce que la malignité ne peut aller pl
loin que d'employer des déguisemens honte
pour faire un crime à une personne de ce ra
d'une action tres-loüable & tres chrêtienn
C'est aussi par là qu'on commence la *Refut
tion.*

» Je ne croy pas qu'il se soit jamais vû d'
» xemple d'une imposture plus étrange. La v
» rité du fait est, qu'en 1653. au mois de N
» vembre lors que tous les troubles étoient dé
» pacifiez, & qu'il n'y avoit plus d'autres ge
» de guerre dans le Royaume que ceux du Ro
» quelques trouppes Françoises furent mises
» garnison dans une petite Ville appartenant
» un Archevêque celebre : quelque tems apr
» un Regiment d'Irlandois eut ordre de s'arr
» ter au même lieu. Cet Archevêque s'éta
» plaint à la Cour de cet ordre en obtint un po
» faire déloger les uns & les autres, & il le
» signifier aux Capitaines de ces Troupes qui t
» moignerent être disposez à obeïr, & dema
» derent seulement par grace qu'on leur perm
» de passer la Fête de tous les Saints au mên
» lieu, ce qui leur fut accordé. Le jour que l
» Troupes devoient déloger cet Archevéq
» donna à dîner aux Capitaines Irlandois, & l
» pria de faire sortir leurs Trouppes par une au
» tre porte que celle par laquelle devoient sort
» les Trouppes Françoises, de peur qu'elles
» prissent querelle, mais cet ordre n'ayant p
» esté ponctuellement executé, on luy vint di
» comme il étoit avec ces Officiers, que l
» Trouppes Françoises étoient aux mains avec l
» Irlandois, ce qui l'obligea de partir sur l'he
» re pour les séparer étant accompagné d
même

èmes Officiers. Il y réuſſit en effet, & s'étant « s au peril de ſa vie entre ces ſoldats animez « uns contre les autres, il fit ſi bien qu'il les « para, & qu'il empêcha le deſordre d'aller « us avant. «

Voilà tout le fondement que cet Auteur a « avoir pour inventer cette fable ſcandaleuſe « ns laquelle il y a autant d'impoſtures que de « ots. Il la fait arriver pendant les guerres ci- « les pour la rendre plus vrai-ſemblable ; ce- « ndant ce qu'il a voulu marquer eſt arrivé en « n tems où il n'y avoit aucune guerre civile. « met celuy qu'il appelle *Apôtre* des Janſeni- « es à la tête des troupes rebelles dans tout le « oyaume : Il luy fait défaire à platte couture » s Irlandois, au lieu qu'il n'a fait autre choſe « ue d'empêcher qu'on ne leur ôtât la vie, & « u'ils ne l'ôtaſſent à d'autres ſoldats du Roy. « nfin ils luy font faire le perſonnage d'un « Croate, au lieu qu'il ne fit que celuy d'un vrai « aſteur qui expoſe ſa vie pour ſauver celle des « utres. «

Vôtre nouvel Auteur, mes Reverends Peres, ui s'étoit mis ſur les rangs avec tant de con- iance, fut tellement déconcerté par la refu- ation de ces horribles calomnies, & de tout e reſte de ſa Lettre, qu'étant devenu par là la able de la Ville & de la Cour, il n'eût point l'autre parti à prendre que de ſe taire. Mais cela ſuffiſoit-il devant Dieu ? *La plume*, dit S. Gregoire, *efface-t-elle ce qu'elle a écrit de calomnieux contre le prochain en ceſſant d'écrire*? Ne vient-il pas de nous dire, que ſelon les Caſuiſtes mêmes les plus relâchez, quand on a calomnié publiquement le prochain, c'eſt une obligation indiſpenſable de luy faire reparation d'honneur ? Et n'ayant pas ſeulement penſé à la

faire

faire, aprés des médiſances ſi publiques & outrées, avec quelle conſcience a-t-il pû a procher tous les jours du ſaint Autel? Sur u fauſſe imagination que j'avois impoſé à vôt Profeſſeur, & que je luy devois reparati d'honneur, il me demande fierement: *Eſt-ce donc à quoy ſe reduit l'auſterité de vôtre mora* Je ne puis pas luy demander la méme choſ parce que vous n'êtes pas ſoupçonnez d'avc une morale trop auſtere. Mais je luy puis d mander: Eſt-ce que le relâchement ou plût la corruption de vôtre morale va au-de-là celle des Caſuiſtes les plus relâchez, ou q vous mettant au deſſus de toutes les loix divin & humaines vous vous croyez permis, ce q vous avoüez eſtre défendu à tous les autres

Quand je n'aurois que cela à dire dans l'*a charitable* que je me ſuis engagé de donner R. P. Bouhours, il en devroit eſtre conten Car il y en a plus qu'il n'en faut pour l'oblig à faire un examen ſerieux de ſa conſcienc afin de prévenir celuy qu'en fera le ſouvera Juge. Mais ce qu'il a fait depuis l'y oblige bi davantage. Car je ne ſçay ſi jamais rien a pl marqué un endurciſſement de cœur à l'égar de la calomnie.

Aprés avoir eſté confondu ſur ce qu'il e avoit tant avancé & de ſi horribles dans cett *Lettre à un Seigneur de la Cour*, & dans un autre à Meſſieurs de Port Royal, qui n'auro crû que quelque repentir l'auroit porté, a moins à ſe les cacher à luy-méme, & à eſtr bien aiſe que tout le monde les oubliât? C'au roit eſté quelque choſe, quoyque ce ne fû pas aſſez. Loin de cela, au bout de 17. ans, lo qu'il croit qu'on ne ſe ſouvient plus de la reſu tation de ſes impoſtures, ou que les preuve

e

ſont déperies, il s'aviſe de les publier de nou-
au, comme d'excellentes pieces dignes d'être
ës par toute la poſterité. Et ce n'a point été
cachant ſon nom comme la premiere fois :
ais la tête levée en ſe faiſant nommer par le
oy dans ſon Privilege : *Nôtre amé le P. Bou-*
urs Ieſuite, &c. C'eſt ce qu'il a fait en 1684.
publiant un Livre ſous ce titre : *Opuſcules*
r divers ſujets. Il reconnoît ingenuement
ns la Préface, que ce qui l'a porté à les pu-
ier, eſt *de peur qu'elles n'euſſent la deſtinée des*
ïlles volantes qui ſont ſujettes à ſe perdre. Et
en fait l'éloge en ces termes. *Quoy que ces*
eces n'ayent pas la grace de la nouveauté, elles
déplairont peut-être pas, pourveu qu'on rap-
lle le tems & les conjonctures où elles ont pa-
la premiere fois. Les deux plus conſiderables
eces de ce Recœüil, & qu'il a crû ſans doute
uvoir plus ſervir à luy conſerver la reputa-
on de bel eſprit & d'Auteur poli, ſont les deux
ui regardent Meſſieurs de Port-Royal : la
ettre à un Seigneur de la Cour, qu'il dit avoir
ite pour répondre à la Requête que ces Ec-
eſiaſtiques preſenterent au Roy en 1668. &
ne autre Lettre addreſſée à ces Meſſieurs ſur
méme ſujet. L'une & l'autre furent refutées,
en-tôt aprés qu'elles eurent eſté publiées,
ns l'écrit dont j'ay parlé qui avoit pour titre,
efutation de la Lettre à un Seigneur de la Cour.
en demeura accablé ; & parce qu'il s'imagine
'on a oublié tout cela, il les publie de nou-
eau 17. ans aprés ſans dire un ſeul mot de
ette avanture, & en donnant lieu de juger à
ous ceux de ce tems-ci qui liront ces Opuſ-
ules, qu'il eſt demeuré victorieux de ces Meſ-
eurs de Port-Royal, & que leur Requête, ſi
timée lors qu'elle parut, étoit tombée dans

le mépris, depuis ces deux Lettres du P. B
hours ; parce que ces Messieurs qui avoien
reputation d'être si habiles, n'avoient eu ric
luy repliquer. C'est ce que fera croire à b
des gens la lecture de ces Lettres r'imprim
de nouveau, en marquant le sujet qui les av
fait écrire, & contre qui on les avoit écrites
en supprimant ce qui leur est arrivé, qui
qu'aussi-tôt qu'elles parurent elles furent r
verſées à n'y pas demeurer pierre sur pierre
eut-il jamais une plus lâche dissimulation
plus indigne de la sincerité chrêtienne ? C
resservir des viandes empoisonnées, sans ave
qu'on y prenne garde, que de remettre au j
de vieilles Lettres, qu'on a fait voir n'é
remplies que de fausſetez & d'impostures, s
avertir au moins qu'on s'est mis en peine de
refuter.

Quand j'appris que vôtre P. Bouhours av
fait imprimer cette *Lettre à un Seigneur d*
Cour, je m'imaginay qu'il pouvoit avoir
tranché les calomnies les plus grossieres, tel
que sont les trois que j'ay remarquées : mais
nouveau recœüil m'étant tombé entre les mai
j'ay trouvé que ce qu'il y a changé ne p
qu'aggraver son crime, puisque cela lui ôte t
pretexte de s'excuſer que cela y est resté
inadvertance, & pour n'avoir pas relû sa Let
en l'envoyant à l'Imprimeur. Car on ne peut n
que ce ne soit à dessein qu'il y reproduit de n
veau l'infame imposture contre feu M. de G
drin Archevêque de Sens en laissant ce qui
fait la substance, & n'en ayant ôté que des n
nieres injurieuſes qui ne pouvoient servir q
rendre moins croyable ce mensonge crimin
C'est ce que l'on reconnoîtra en conferant
endroit des deux Editions.

Ec

Edit de 1668.

N'a-t-on pas vû un de leurs Apôtres à la tête des trouppes rebelles, tranſporté de ſon zele Apoſtolique, le glaive à la main comme un autre S. Paul, donner ſur un Regiment Irlandois, qu'il defit à plate couture.

Edit. de 1684.

N'a-t-on pas vû un de leurs Apôtres à la tête des trouppes rebelles donner ſur un Regiment d'Irlandois qui étoit au ſervice de la Cour.

Conſiderez de ſang froid, mes Reverends Peres, cette conduite de vôtre P. Bouhours, & comparez-là avec la loy que vous impoſez aux autres touchant la *reparation d'honneur.*

Se peut-on gueres imaginer d'accuſation plus atroce contre un Archevéque de tres-grand merite? Y en eut-il jamais de plus manifeſtement convaincuë de fauſſeté? L'accuſateur ne demeura-t-il pas confondu, ſans avoir oſé ouvrir la bouche pour ſe défendre du reproche d'une ſi infame calomnie? Quand un Jeſuite pourra-t-il être obligé à faire reparation d'honneur, ſi vous avez approuvé que celuy-cy s'en diſpenſât? Mais quel nom donnera-t-on à ce qu'il a fait 17. ans depuis, lors qu'au lieu d'effacer avec ſes larmes, s'il l'avoit pû, des impoſtures ſi criminelles, il les a reproduites tout de nouveau comme devant être conſervées à toute la poſterité? Peut-on plus s'abandonner à l'eſprit de calomnie?

ARTICLE VIII.

Du troisiéme Avis des Jesuites, & leur priere medisante.

JE pensois rapporter encore icy vôtre 3. Av qui est une recrimination calomnieuse sur matiere de la grace : mais j'ay crû que cela sero inutile, parce que d'une part on l'aura trouv refutée par avance dans la 2. *Dénonciation* Art. 13. & 14. & que de l'autre on y a répond par un Ecrit exprés intitulé. RECRIMINATIO *des Iesuites contenuë dans leur Retractation la nouvelle Heresie du peché Philosophique co vaincue de calomnie.*

Il ne me reste donc plus qu'à examiner si r paroissant pas, mes Reverends Peres, que vou ayez satisfait le monde en me *rendant avis pou avis*, vous avez mieux rencontré en me rendan *vœux pour vœux aux pieds des Autels.* C'est p là que vous finissez vôtre Lettre.

FIN DE LA LETTRE DES JESUITES.

Au reste, Monsieur, vous jugez bien qu'apr vous avoir rendu avis pour avis, nous ne man querons pas de vous rendre aux pieds des Aute vœux pour vœux, & que nous prierons Die avec tout le zele possible qu'il vous comble de tou tes ses graces, sur tout qu'il répande dans vôt cœur l'onction de la charité; qu'il vous rempli des lumieres de la prudence chrêtienne ; qu' vous fasse connoître combien la mauvaise foy e opposée à la morale de Iesus-Christ, & enfin qu' vous donne un esprit docile, humble & soûm aux décisions de l'Eglise.

RE

REPONSE.

C'est assurement, mes Peres, une des plus
portantes parties du *commerce de la charité*,
e de prier Dieu les uns pour les autres. Mais
e faut faire chrêtiennement ; autrement la
ere se change en peché, comme il est dit dans
Pseaume. *Et oratio ejus fiat in peccatum.* Ps. 108. 7.
ous deviez donc vous contenter de me pro-
ttre de prier Dieu avec tout le zele possible
me combler de toutes ses graces. Cela com-
end tout : & je vous en aurois été bien obli-
. Mais je n'ay pas sujet de l'être de ce que
us ajoûtez ensuite, parce qu'il a rapport, non
x vertus en elles-mêmes que nous devons
ijours demander à Dieu & pour nous, & pour
autres, mais à cette maligne supposition, que
y peché contre ces vertus en dénonçant à
glise *la nouvelle Heresie* du peché Philoso-
ique.

Car vous avez prétendu dans vôtre premier
is que j'avois bien manqué de charité & de
udence, en publiant une heresie *à laquelle nul*
mme du monde ne pensoit, & que j'ay mieux
mé mettre le feu à la maison du Seigneur, que
ne pas faire du bruit. On a vû dans l'art. 6.
peu de fondement que vous avez eu de me
ire ces reproches ; & cependant on voit assez
e c'est ce qui vous fait dire icy : *que vous*
ierez Dieu qu'il répande dans mon cœur l'on-
ion de la charité, & qu'il me remplisse des lu-
ieres de la prudence chrêtienne.

Vous avez prétendu dans le 2. avis sur une
usse supposition, que j'avois imposé à vôtre
rofesseur en *prenant ses objections pour ses re-*
lutions, sur quoy vous m'aviez accablé d'in-

jures comme croyant que *la mauvaise foy, l'im*
posture & la calomnie étoient permises quand
s'agissoit de flétrir la reputation d'un Iesuite.
c'est à quoy se rapporte ce que vous dites ic
Que vous prierez Dieu qu'il me fasse connoi
combien la mauvaise foy est opposée à la mora
de Iesus-Christ. Mais c'est graces à Dieu ,
que j'ay toûjours bien connu , & il seroit
souhaiter que vôtre Societé en eût esté au
persuadée. Elle n'eût pas souffert qu'on eût en
enseigné dans ses Ecoles de si méchantes max
mes sur ce sujet , elle n'auroit pas tant de fo
employé la calomnie , & l'imposture pour noir
cir les gens de bien dont elle a de la jalousie
de l'averſion , & elle ne se seroit pas opiniâtré
à soûtenir comme elle fait les plus diabolique
de ses calomnies, telle qu'est la fable de Bourg
fontaine , par les plus deraisonnables chicane
ries , & par de nouvelles impostures non moin
execrables, comme est d'avoir osé dire dans u
Ecrit imprimé , & distribué par vos Peres, qu
M. d'Andilly dont la pieté a esté connuë d
toute la France, avoit esté un de ces Deïstes qu
avoient conspiré de ruïner l'Incarnation &
tous les autres mysteres de la Religion de Je
sus-Christ. Voilà qui sont les gens pour qui o
ne peut trop prier Dieu , qu'il leur fasse con
noître , mais d'une connoissance efficace , don
le cœur soit encore plus penétré que l'esprit
combien la mauvaise foy, & la liberté qu'ils s
donnent de calomnier , sont opposées à la mo
rale chrêtienne.

Enfin vous avez tâché de faire entendre dan
vôtre 3. Avis par des discours entortillez &
pleins d'équivoques , que le Dénonciateur tien
les erreurs condamnées par les Constitution
des Papes Innocent X. & Alexandre VII. E
c'est

st à quoy se rapporte ce que vous dites dans
te conclusion : *Que vous prierez Dieu, qu'il*
donne un esprit docile, humble & soûmis aux
cisions de l'Eglise. C'est une vieille calomnie
laquelle on vous a cent fois confondus : &
nt vous ne vous lasserez pas neanmoins d'é-
urdir toûjours le monde ; parce que vous en
ez besoin pour décrier parmi le peuple & les
norans, ceux dont la reputation vous fait
bre, parce qu'on les croit d'une pieté plus
lide & plus éclairée, & que l'on trouve dans
ur conduite plus de desinteressement & de
arité, & dans leurs Ouvrages plus de l'esprit
l'Evangile.

Voila, mes Reverends Peres, ce que j'avois
vous dire sur vôtre Lettre intitulée : *Sentiment*
s Iesuites touchant le peché Philosophique. Mais
y a peu de jours que j'ay reçu deux nouvelles
eces sur cette même matiere. L'une est une
conde Lettre de vos Reverences *à un homme*
la Cour, que l'on me mande avoir esté affi-
hée le jour de Pâques dés le grand matin.
'autre est un Mandement de Monseigneur
'Evêque de Langres, sur la These de Dijon.
'est ce qui m'oblige d'ajoûter encore deux ou
ois Articles à cette *troisiéme Dénoncia-*
on.

ARTICLE IX.

Refutation abregée de la seconde Lettre des Jesuites touchant le peché Philosophique.

J'Eviens de recevoir, mes Reverends Peres, vôtre 2. *Lettre* que vous n'avez pas jugé à pro-

pos de m'addresser comme vous aviez fait
premiere, ayant mieux aimé l'addresser *à*
homme de la Cour. Je l'ay parcouruë, & comm
j'ay vû que vous en promettiez une troisiéme
cela m'a fait penser qu'il falloit attendre q
vous l'eussiez publiée, avant que de répondre
fond à tout ce que vous aurez dit, de consid
rable dans l'une & dans l'autre.

Je me contenteray donc de remarquer en pe
de mots en quoy cette 2. *Lettre* convient ave
la premiere, & en quoy elle en est differente
l'égard de la doctrine du peché Philosophiqu
soûtenuë par vôtre Professeur de Dijon.

1. Vous convenez dans l'une & dans l'au
tre de la condannation de *la nouvelle Heresi*
que j'ay dénoncée à l'Eglise. Car si vous ave
protesté dans la premiere que vous la *detes*
tous comme une heresie & une impieté execra
ble : Vous en parlez de même dans la second
jusques à dire (p. 17.) *que pour faire serieuse*
ment un discours aussi plein d'extravagance qu
celuy que j'ay appellé une nouvelle Heresie,
faut avoir une dépravation d'esprit qui pare
incomprehensible.

2. Vous convenez aussi que l'on ne peut excu
ser la These de Dijon en elle-même. Vous l'a
vez fait entendre dans la premiere *Lettre* en di
sant, *que vous la desavoüez tous en la consider*
P. 25. *rant en elle-même.* Mais c'est ce que vous avoüez
encore plus clairement dans la seconde *Lettre*
Car ayant fait dire à vôtre *homme de la Cour*,
que vôtre Professeur est justifié par ses Ecrits :
» vous luy faites ajoûter. *Mais que peut-on ré-*
» *pondre sur ce qui touche sa These. Le péché Phi-*
» *losophique*, dit-il, *étant commis par une per-*
» *sonne qui n'a nulle connoissance de Dieu, ou qui*
» *n'a nulle pensée actuelle de Dieu, n'est point*

se offense de Dieu, ni un peché mortel qui «
mpe l'amitié de l'homme avec Dieu, ni qui «
crite la peine éternelle. Cela ne suppose-t-il «
as qu'il y a en effet des gens qui ne commet- «
nt que des pechez Philosophiques, faute «
e connoître Dieu, ou de l'avoir present à «
esprit? «

Ouy certainement cela le suppose: & c'est aussi e que vous n'avez pas osé nier: Mais vous fai- nt honneur de vôtre bonne foy, voicy ce que ous répondez. *Ne croyez pas*, Monsieur, *que e prétends icy excuser ou dissimuler la faute du rofesseur. Plus il paroît par ses Ecrits qu'il a n horreur une si dangereuse heresie, plus je con- ens qu'il a eu tort de proposer une These, qui tant séparée des Ecrits*, PORTE NATURELLE- ENT *l'esprit à l'erreur même qu'il rejette.*

C'est une autre question, s'il paroît par ses ecrits qu'il a rejetté cette dangereuse heresie lu peché Philosophique, & s'il l'avoit en hor- reur. Mais ce qui est certain & que vous recon- oissez vous-même; est qu'il a fait & soûtenu ubliquement une These qui *porte naturellement l'esprit à cette dangereuse heresie*, c'est à dire, qu'elle la contient.

Cela paroît encore par ce que vous dites en- suite. *C'est pourquoy si le Dénonciateur n'avoit pas vû les Ecrits du Iesuite, bien loin de trou- ver mauvais qu'il eût esté scandalisé de cette These, je loüerois son zele de l'avoir combattuë.* Il n'a donc rien fait que de loüable en com- battant cette These comme contenant une tres-méchante doctrine, puisqu'on vous a fait voir que vous aviez supposé sans raison qu'il eût vû des Ecrits du Professeur où il l'avoit re- jettée. Mais de plus il est certain que tous ceux qui ont vû cette These, en ont dû juger par

Dans l'Ar 7. cy dessus

les

les termes de la Thefe fans s'enquerir de c que le Profeſſeur avoit dicté à ſes Ecoliers. Il en ont donc bien jugé quand ils l'ont euë en horreur comme contenant *une dangereuſe he reſie.* Et par conſequent on ne vous a point ca lomniez quand on a averti l'Egliſe, qu'on avoit ſoûtenu dans un de vos plus celebres Colleges une Theſe qui contenoit *une dangareuſe hereſie.*

3. Ce qu'il y a encore de commun dans ces deux *Lettres* eſt la paſſion que vous y témoignez de faire croire, que vôtre Theologien de Dijon a rejetté, & combattu dans ſes Ecrits la *dangereuſe herêſie*, qui ſe trouve dans ſa Theſe. Cela a paru d'abord à tout le monde un paradoxe ſi ridicule, que n'ayant parlé qu'en general dans vôtre premiere Lettre, on ne comprenoit pas comment vous pourriez perſuader au public une choſe ſi ſurprenante, à moins que de dire en même tems, que vôtre Profeſſeur n'étoit pas en ſon bon ſens lors qu'il a compoſé ſa Theſe & qu'il l'a fait imprimer. Car qui ne croiroit qu'un Profeſſeur en Theologie auroit le jugement troublé, s'il mettoit dans une Theſe une erreur groſſiere qu'il auroit combatuë dans ſes Ecrits?

4. Enfin voicy comme vous vous êtes pris dans cette 2. *Lettre* pour nous découvrir le myſtere de cette contrarieté entre la Theſe & les Ecrits. C'eſt qu'il paroît, dites-vous, par les Ecrits, qu'il a ſeulement conſideré ce qui conviendroit au peché Philoſophique, s'il y en avoit qui ne fuſſent point Theologiques, mais qu'il a crû en même tems que jamais un tel peché ne s'étoit commis, & qu'il ne ſe commettoit jamais. On auroit de la peine à croire que vous luy euſſiez attribué une telle chime-

re

si vous ne le disiez en termes exprés. Car
icy vos propres paroles pag. 22. *On voit dans*
Ecrits du Professeur de Dijon, que selon lui,
ne se commet effectivement aucun peché Phi-
losophique, qui ne soit en même tems Theologi-
e & vraiment mortel, & que le contraire est
e fausse supposition, une chose moralement im-
sible, qui n'est jamais arrivée, & qui n'ar-
vera jamais.

Cela se devroit donc trouver dans quelqu'un
s deux endroits de ces Ecrits que vous avez
pportez dans cette 2. *Lettre.* Dites-nous
onc dans lequel ? Vous ne pouvez pas dire que
est dans la réponse à la 2. objection, sans vous
gager dans un ridicule sophisme. Car il n'est
rlé dans cette objection que des pechez des
hrêtiens. Or seroit-ce avoir prouvé cette
mpossibilité morale à l'égard de tous les hom-
es, que de l'avoir prouvée, bien ou mal, à
égard des seuls Chrêtiens ? On voit bien que
ela est insoûtenable. Et il l'est encore davan-
age quand on considere que la raison qu'il ap-
orte dans cet endroit des Ecrits, pour montrer
ue des Chrêtiens n'ont jamais commis & ne
ommettront jamais de pechez purement Philo-
ophiques, outre qu'elle est tres-foible, ne con-
ient nullement à des mille millions de Payens
ont Saint Paul assure qu'ils n'ont point connu
Dieu. C'*est*, dit vôtre Professeur, *que les fidé-*
les sont accoûtumez dés l'enfance à regarder
toutes sortes de pechez comme contraires non sim-
plement à la raison, mais à la Loy divine, &
comme de veritables offenses de Dieu. Or c'est
tout l'opposé des Payens, qui étoient accoûtu-
mez dés l'enfance à regarder toutes sortes de
pechez, non comme contraires à la Loy divine,
dont ils n'avoient jamais entendu parler, ni
com-

comme de veritables offenses de Dieu qu'ils ne connoissoient point, mais simplement comme contraires à la raison. Raisonnant donc à l'égard des Payens, comme il raisonne à l'égard des Chrétiens; au lieu qu'il dit : *Qu'il est moralement impossible qu'aucun Chrêtien sçache que ce qu'il fait est contre la droite raison, qu'il ne voye pour le moins confusément ou implicitement qu'il offense Dieu* : l'on doit dire tout l'opposé de la plûpart des Payens, même les plus éclairez tels qu'étoient les Philosophes, qui n'ayant point esté persuadez que ce qu'ils jugeoient contraire à la droite raison étoit une veritable offense de Dieu, c'étoit *une chose moralement impossible*, qu'ils ne commissent pas tous les jours une infinité d'actions criminelles, sans avoir aucune pensée que Dieu en fût offensé. Et par consequent ce que dit vôtre Professeur dans cette reponse à la 2. objection prouve plustôt qu'il s'est commis une infinité de pechez purement Philosophiques, que non pas qu'il ne s'en est jamais commis, & qu'il ne s'en commettra jamais.

On peut voir ce qu'on a dit sur ce sujet dans la 2. Dénonc. Art. 12.

Il faudroit donc que ce fût dans la réponse à la premiere objection qu'il eût prouvé qu'il est *moralement impossible* qu'il se commette effectivement un peché Philosophique, qui ne soit en même tems Theologique & vrayment mortel. Or afin que ce cela s'y trouvât, il faudroit qu'il y eût soûtenu absolument que jamais aucun Infidelle n'a esté dans une ignorance absoluë de Dieu & de sa Loy. Et c'est ce que vous n'avez osé faire dire à vôtre Professeur : mais seulement avec une restriction qui a pû convenir à un grand nombre de Payens. *Il n'y a point*, dit-il, *de si Infidelle ou de si barbare qui soit ou qui puisse être*, AU MOINS POUR UN TEMS

MS CONSIDERABLE *dans une ignorance absolë de Dieu & de sa Loy.* Il n'est donc pas sen luy, *moralement impossible* que beaucoup de rbares & d'Infidelles ayent esté dans cette norance de Dieu, *pendant un tems peu considible*, comme seroit un mois ou deux qui est un ms peu considerable à l'égard de toute la vie. r tous les crimes qu'ils auront commis pendant ce tems-là n'auront esté que Philosophiues selon vôtre Professeur. Il n'est donc pas ray que selon luy dans ses Ecrits, *ce soit une hose moralement impossible, qui n'est jamais arivée & qui n'arrivera jamais*, que des Payens yent commis des pechez griefs qui n'étant ue Philosophiques n'ont point esté des offenes de Dieu, ni des pechez vraiment mortels, qui n'ont point merité des peines eternelles. t par consequent c'est une tres-fausse suppoition, sur quoy roule toute votre 2. Lettre, *ue vôtre Professeur ait rejetté & combattu dans ses Ecrits l'heresie du peché Philosophique.* Car cette heresie consiste à croire qu'il puisse arriver effectivement qu'un peché enorme, un adultere, un parricide commis volontairement par un Infidelle qui sent bien qu'il fait mal, ne soit point une offense de Dieu, qui merite la peine eternelle. Que cela arrive peu souvent ou fort souvent, cela ne change point la nature de ce dogme impie ; il peut seulement le rendre plus ou moins odieux, & en causer plus ou moins d'horreur. Vous imposez donc au public quand vous luy voulez faire croire, que vôtre Professeur a rejetté dans ses Ecrits, l'heresie du peché Philosophique qui, de vôtre propre aveu, se trouve soûtenuë dans sa These.

Si ce que vous dites étoit vray, qu'il eût eu

hor-

horreur de cette heresie lors qu'il dictoit
écrits, on trouveroit quelque marque de ce
horreur dans la partie de ses écrits, où il étab
les fondemens de sa doctrine touchant le pec
Philosophique, qui est tout ce que j'en avois v
lorsque j'ay dénoncé cette heresie a l'Eglise.
bien loin d'y faire observer, comme il auroit
faire, que quand il enseignoit, *qu'un adultere p*
exemple ne seroit point une offense de Dieu q
meritât une peine éternelle, s'il estoit commis p
celuy à qui il ne seroit jamais venu dans l'esp
que les pechez des hommes fussent des offenses
Dieu, il ne disoit cela *que sous une fausse suppo*
tion, comme une chose moralement impossibl
qui n'est jamais arrivée & qui n'arrivera jamai
Bien loin, dis-je, qu'il s'y trouve rien de sen
blable, la preuve dont il se sert pour faire v
que le peché Philosophique, quelque grief qu'
puisse être, n'est point une offense de Die
montre le contraire. Je l'ay rapportée da
la 1. Dénonciation : *Sicut actus humanus nun*
quam est malus sublatâ cognitione malitiæ, s
numquam est offensa Dei, si non cognoscatur e
offensa Dei. COMME *une action humaine n'*
jamais peché si on ne connoit que c'est un pech
elle n'est jamais aussi offense de Dieu, si on n
connoît que c'est une offense de Dieu. Car o
ne peut douter raisonnablement qu'il n'ait re
gardé comme semblables les deux membres d
sa comparaison. Or il n'a point crû, à l'égar
du premier (qui est qu'une action mauvai
d'elle-même n'est point un vrai peché, quan
celui qui la commet n'a eu aucune pensée qu'
y eût du mal à la faire) que ce fust *une fauss*
supposition & une chose moralement impossible qu
n'est jamais arrivée & qui n'arrivera jamai
mais il est sans doute qu'il a supposé selo
l'o-

opinion commune de sa Compagnie, que cela rrive souvent. On a donc tout sujet de croire, u'il a eu la même pensée à l'égard de l'autre embre, c'est à dire, qu'il a regardé non com- e *une chose moralement impossible*, mais omme une chose tres-reelle & qui pouvoit ffectivement arriver, que des pechez énor- es ne sont point des offenses de Dieu, quand elui qui les commet ne connoît en aucune orte que ce sont des offenses de Dieu.

Mais cecy me donne sujet de faire une re- narque qui peut seule renverser toute vôtre .. *Lettre.* C'est que pour sçavoir les vrais sen- imens de vôtre Professeur par ses Ecrits, on oit bien plutôt s'arréter aux raisons qu'il y donne pour établir la doctrine du peché Phi- osophique qu'il a soûtenuë dans sa These, qu'aux réponses qu'il fait aux objections qu'il se propose contre cette doctrine. Car rien n'est plus ordinaire à ceux qui se sont engagez dans quelque erreur qu'on ne peut douter qu'ils ne soûtiennent, que de se trouver si empêchez à répondre aux objections qu'on leur fait, qu'ils sont forcez de dire des choses qui ne s'accor- dent point avec leur erreur, d'où neanmoins il seroit tres-déraisonnable de conclure qu'on ne peut sans calomnie leur attribuer la fausse doctrine qu'ils ont auparavant positivement établie. En voicy un exemple illustre dont vous demeurerez d'accord, mes Reverends Peres. On ne peut douter raisonnablement que le Synode de Dordrecht n'ait définy que les vrais Fidelles peuvent tomber en des crimes énormes sans décheoir de l'état de la justifi- cation, ni cesser d'être enfans de Dieu par l'esprit d'adoption. M. Jurieu l'avouë, quoy qu'il fasse ce qu'il peut pour empêcher qu'on

ne

ne tire de ce dogme impie de grands avant
ges contre sa Secte. Il se contente de dire qu
n'a pas été défiy comme un article fondame
tal, & dont la creance soit necessaire à salu
C'est aussi ce qu'on ne leur a point attribué.
suffit qu'ils le tiennent pour vray & conforn
à l'Ecriture, comme tant d'autres points
leur Religion ausquels ils sont fort attache
quoy qu'ils ne les mettent pas au nombre d
articles fondamentaux & necessaires à salu
Mais comme ce dogme est tres-faux, ils n
peuvent répondre aux objections qu'on leu
fait, qu'en disant des choses qui y sont contrai
res. On leur demande, par exemple, ce que se
roit devenu David s'il étoit mort avant qu
de s'être repenty de son adultere & de son ho
micide. Ils ont honte de dire qu'il auroit ét
sauvé; parce que cela est trop manifestemen
contraire à ce que S. Paul dit, que les adultere
& les homicides ne possederont point le Royau
me de Dieu. Ils se trouvent donc contraints
de répondre, qu'il auroit été danné. Or qui
ne voit qu'ils n'ont pû faire cette réponse, sans
renverser leur dogme de la justice inamissible
défiy par leur Synode. Car supposer d'une part,
que ces pechez ayent mis David en état d'être
danné, & de l'autre, qu'ils n'ont point em-
pêché qu'il ne soit demeuré juste & enfant de
Dieu, c'est une contradiction visible, puis-
qu'il est certain que tous ceux qui meurent
étant justes & enfans de Dieu seront sauvez.
Doit-on conclure de là que ceux qui font cet-
te réponse ne croyent pas l'inamissibilité de la
justice, qu'ils se sont obligez de croire en sous-
crivant au Synode de Dordrecht qui l'a définie?
Non certainement, quoy qu'un nouvel Auteur
en ait voulu tirer cette fausse consequence.
Mais

uis on en doit conclure, comme a fait Mr. l'vêque de Meaux, que cette *inamissibilité* est te erreur si grossiere qu'on ne la peut soûte- sans se jetter dans des contradictions mani- stes. A la *verité il est bien étrange*, dit ce ivant Prelat, *que l'on puisse demeurer dans e erreur, où l'on ne peut éviter une contra- diction aussi manifeste que celle où l'on reconnoît 'il y a un état de grace dans lequel neanmoins seroit damné si on y mourroit. Mais il y a bien autres contradictions dans cette doctrine ..... ut y est plein d'absurditez. Tout s'y contredit une étrange sorte. Mais aussi est-ce toûjours ffet de l'erreur de se contredire elle-même.* *Histoire des Variat. liv. 14. n. 52.*

Voilà, mes Peres, ce qu'on devroit dire de ôtre Professeur, quand il seroit vray, ce qui est pas, que ce que vous avez rapporté de s réponses aux objections est tout à fait con- aire à la doctrine du peché Philosophique u'il a établie dans sa These & dans la 1. par- e de ses Ecrits. Car s'ensuivroit-il qu'on le ût regarder comme un homme qui auroit re- ctté & combattu cette doctrine? Non assuré- ent: mais comme un broüillon qui s'en étant aissé infatuer aussi bien que beaucoup d'autres e vos Peres, ne l'auroit pû soûtenir sans se ontredire: ce qui arrive presque toûjours, quand on s'engage dans des erreurs extravagan- es, telle qu'est celle-là.

Aprés tout, c'est bien en vain que pour sau- er l'honneur de vôtre Compagnie, vous tâ- hez de justifier vôtre Theologien de Dijon ar cette chicane d'une *impossibilité morale*. Car 'honneur de vôtre Societé n'est pas moins nteressé dans ce que vos Professeurs de Lou- ain ont enseigné touchant le peché Philoso- hique, qu'en ce qui s'en est enseigné à Dijon.

Or ce seroit une pure illusion de vouloir app
quer cette défaite d'une *chose moralement i*
possible qui n'est jamais arrivée, & qui n'ar
vera jamais, à ce qui en est dit dans 15. Th
ses soûtenuës par 8. ou 9. differens Jesuite
sans qu'aucun d'eux se soit avisé de marqu
que ce qu'il en disoit, n'étoit que sur u
fausse supposition d'une chose qui n'arrive
jamais. Ce n'a été que depuis la Dénonciati
de la *nouvelle Heresie* qui avoit excité une i
dignation publique contre cette méchan
doctrine, que le P. de Reux Auteur de l'Ec
qu'ils firent contre, s'avisa de dire pour dim
nuer l'horreur qu'on en avoit, que c'étoit u
cas *à peu prés Metaphysique*, ce qu'on voit ass
n'être qu'un galimathias. Car s'il n'est qu
peu prés, & non absolument *Metaphysique*,
peut donc effectivement arriver, & c'est t
merairement que l'on diroit que cela n'est ja
mais arrivé & qu'il n'arrivera jamais.

Mais avant cette Dénonciation, lors qu'u
Docteur de Louvain eut exposé la These d
Dijon à la Censure publique, ce même P. d
Reux, loin de supposer qu'il ne s'agissoit dan
cette question du peché Philosophique, qu
d'une chose *moralement impossible qui n'arrivo*
jamais, il se contenta pour toute réponse, d
soûtenir *que l'existence de Dieu pouvoit êtr*
ignorée, TANTISPER INCULPATE : d'où il es
clair qu'il vouloit que l'on inferât qu'il pouvoi
donc arriver que l'on ne pechât que Philoso
phiquement : au lieu que s'il avoit voulu fair
entendre que le peché Philosophique n'étoi
qu'une idée imaginaire de ce qui n'arrivoit ja
mais, il en auroit dû donner pour raison tou
le contraire : *Quia existentia Dei nunquan*
ignorari potest inculpatè, ne tantisper qui d
Parce

rce qu'il ne peut y avoir d'ignorance de eu non coupable, pas même pour un peu de us.

Vous voyez, mes Reverends Peres, qu'en attachant uniquement à ce que vous avez pporté des Ecrits de vôtre Theologien de ijon, je vous ay fait voir que vous l'aviez es-mal justifié, & que vous n'aviez point ouvé par ses Ecrits ce que vous assurez avec ne confiance merveilleuse, *qu'il a rejetté & mbattu l'heresie du peché Philosophique*, qui se ouve par malheur être soûtenuë dans sa These. e ne croy pas que vous prétendiez qu'on en oit être persuadé par la Declaration que vous ni avez fait faire, & qui se trouve en Latin & n François à la fin de vôtre 2. *Lettre*. On voit ssez que c'est une piece faite aprés coup, qui ne merite aucune creance. Car comment ce pauvre Jesuite auroit-il osé ne pas faire tout ce que vous avez jugé à propos de lui prescrire, puis que le P. Petau, qui a toûjours été consideré comme un des plus grands Heros de vôtre Societé, se trouva contraint, pour lui complaire, en écrivant contre le Livre *de la Frequente Communion*, de nier qu'il eût enseigné dans ses Notes sur S. Epiphane, qu'à l'égard des pechez marquez par les Canons, on étoit obligé dans les premiers siecles de l'Eglise d'en faire penitence publique, lors même qu'ils étoient secrets ?

Il ne resteroit plus que de faire voir que les Réponses que fait vôtre Professeur aux objections qu'il s'étoit proposées, ne sont pas seulement insuffisantes pour le justifier, mais qu'elles sont pitoyables en elles-mêmes, étant d'une part manifestement contraires à ce qui se passe dans l'esprit d'une infinité de person-

nes, & n'étant de l'autre appuyées que sur
équivoques du mot *d'invincible*, dont vos The
logiens se joüent pour restraindre ou pour éte
dre, selon leurs differens besoins, les cas
selon eux l'ignorance excuse de peché. C
le auroit besoin d'une plus longue discussio
Mais pour n'en pas faire à deux fois, je m'
vise, qu'il vaut mieux attendre que vous ay
répondu à la 2. *Dénonciation*, où on a fa
voir d'une maniere tres-claire qu'il y a une i
finité d'Infidelles qui n'ont point eu de moye
ni divins ni humains de connoître Dieu, & e
core moins de sçavoir que sa Loy eternelle e
la regle des actions des hommes, & qu'ils n
peuvent rien faire de contraire à la droite rai
son qu'il n'en soit offensé. Il faudra aussi qu
vous repliquiez à la refutation qu'on a fait
dans un Ecrit à part de vôtre *Recrimination ca
lomnieuse*. Aprés cela je pourray répondre plu
à fond sur vôtre 2. *Lettre*, & à ce que vou
pourrez dire dans la 3. si on juge qu'elle ait be
soin de réponse.

ARTICLE X.

Reponse aux accusations de mauvaise foy dont cette 2. Lettre des Jesuites est remplie.

COmme c'est vôtre coûtume ordinaire d'étourdir le monde par les manieres injurieuses dont vous traitez vos adversaires, en leur imposant des crimes dont ils sont tres-innocens, & que vous avez mis en œuvre ce moyen mal honnête dans cette 2. *Lettre* encore plus que dans la premiere, j'ay crû devoir
dire

e un mot des vehemens reproches de mau-
ise foy dont vous l'avez remplie, parce qu'il
a bien des gens qui en pourroient estre sur-
is, en s'imaginant que vous ne les feriez pas,
vous n'en aviez un juste sujet.

1. Vous aviez commencé dans vôtre 1. *Let-*
e de m'accuser de mauvaise foy avec beaucoup
aigreur, en supposant que lorsque j'ay dé-
ncé à l'Eglise l'Heresie du peché Philoso-
ique, j'avois vû les réponses que fait vôtre
ofesseur aux objections qu'il se propose. Et
us continüez dans celle-cy à me faire les mê-
es reproches sur cette même supposition.
ais ce fait étant faux comme je l'ay fait voir,
ns l'Art. 7. c'est à vous, mes Peres, à vous re-
ntir de m'avoir si mal-traité sans raison.

2. Vous m'accusez encore de mauvaise foy
ec des emportemens étranges, parce que
oulant expliquer l'opinion de vôtre Profes-
ur, & la reduire à son principe, je l'ay fait
rler luy-même depuis la p. 17. jusques à la
21. aprés avoir fait entendre que ce que je
y ferois dire ; *ne seroit point en devinant, ni*
r conjecture, parce que j'avois entre mes mains
s écrits qu'il avoit dictez à ses Ecoliers qui con-
ennent les fondemens de sa These. Remarquez
ue je ne parle que de ce qui contient les *fonde-*
ens de sa doctrine, ce que j'avois, & non *des*
éponses aux objections, ce que je n'avois pas.
our avoir sujet de me traiter d'imposteur, vous
ppposez sans raison, que ceux qui trouvent
ans cet endroit de mon Ecrit, que le Profes-
ur de Dijon s'explique en premiere person-
e : *I'ay eu raison de distinguer : I'ay eu raison*
e remarquer : C'est, je l'avouë, ce que doivent
ire, &c. *Nous devons dire le contraire. Les con-*
quences que j'ay tirées de là, &c. ne peuvent

2. Lettre des Je-suites, p. 18.

penser

penser autre chose sinon que c'est une trad
ction ou un abregé fidelle de ce qu'il a dicté:
lieu, dites-vous, *que tout cela est tiré, non d
Ecrits du Iesuite, mais de la tête de son accu
teur.* Vous faites pitié, mes Peres, quand
vous voit former une accusation d'imposture
sur une si grande puerilité. Car faisant tous pr
fession d'enseigner les Lettres humaines, ave
vous pû ignorer que ce ne soit une figure tre
innocente, quand on veut faire bien comprend
les sentimens d'une personne, de la faire parl
elle-même ? N'est-ce pas ce que Platon a fa
pour expliquer les sentimens de Socrate ; & C
ceron dans ses livres de Philosophie, où il fa
parler un Epicurien pour expliquer les opinio
d'Epicure, & un Stoïcien pour expliquer
doctrine de cette Secte ? N'est-ce pas ce qu'
fait encore dans les paraphrases, telle qu'e
celle que Clauberge a faite des Meditatio
metaphysiques de M. Des Cartes ? Qui ne se r
roit d'un homme qui l'accuseroit d'être in
posteur, parce que développant par un discou
plus étendu les Meditations de ce Philosoph
il lui fait dire bien des choses que M. Des Cart
n'a point dites. Ainsi on fait parler vôtre Pr
fesseur en premiere personne, parce qu'on a c
que par là on feroit mieux entendre sa doctrin
Et sur ce qu'on avoit entrepris de montr
qu'elle est fondée sur ce qu'on enseigne com
munément dans vos Ecoles, *qu'une action hu
maine n'est point un peché, quand on ne conno
point que ce soit un peché* : on a fait sentir qu'o
ne disoit point cela en devinant, mais qu'o
avoit ses Ecrits où l'on a trouvé ces parole
qui sont rapportées dans la page 20. *Sic
actus humanus numquam est malus, sublat
cognitione malitiæ, sic numquam est offen
De

ei, si non cognoscatur esse offensa Dei.

Vous direz peut-être, mes Reverends Peres, qu'il ne paroît point par mon Ecrit que je m'aie voulu servir de cette figure : où on fait dire une personne non ce qu'il a dit, mais ce qu'il auroit pû dire conformément à ses sentimens. Mais c'est en quoy vous trompez le monde, en supposant que mon Ecrit donne une autre idée que celle-là de ce discours de 4. ou 5. pages, où le Professeur parle en premiere personne. Si cela étoit une traduction de ses Ecrits, cela seroit en Italique, ou avec des guillemets. Et de plus, on ne pouvoit faire voir plus clairement que c'est moy qui ay fait cela, quoy qu'en la personne du Professeur, que ce qui suit immediatement ce discours qui est le commencement de l'Article IV. *On voit assez que ce que* JE VIENS DE DIRE *dans l'Art. précedent, n'est point une simple consequence tirée de ce que j'ay fait voir dans le* 1. *avoir été publiquement enseigné par les Iesuites de Dijon ; mais que c'est la proposition même de leur These reduite à son principe, proposée avec plus d'étenduë, & appliquée à des exemples particuliers : ce qui n'y changeant rien, le rend seulement plus clair, & proportionnée à l'intelligence de tout le monde.* A-t-on pû douter, ayant lû cela, que ce ne soit moy-même qui ay fait le discours de l'Article 3. conformément à la doctrine de la These ? Et cela étant clair & indubitable, ce que vous aviez à faire pour censurer cet endroit, n'étoit pas de crier à l'imposteur ; ce qui est impertinent ; mais de montrer par de bonnes preuves, qu'il n'est pas conforme à la doctrine de la These, & à ce qu'a dit le Professeur dans ses Ecrits pour en établir les *fondemens*. Et c'est ce qu'on est bien assuré que vous n'oseriez entreprendre.

3. Vous

3. Vous me chicanez encore sur le mot *tantisper* omis par mégarde en rapportant passage de vôtre P. de Reux. Mais vous av sur cela dequoy être satisfaits dans l'Art. 4. la 2. *Dénonciation*.

4. Enfin vôtre esprit de vetillerie va jusqu me faire un reproche *d'infidelité*, parce qu'aya à traduire ces paroles Latines de vôtre mên P. de Reux : *Philosophici in Burgundiam usq persecutores peccati*, j'ay traduit le mot Latin *per secutores* par le mot François *perſecuteurs* au lie que, selon vous, je devois traduire comme s' y avoit *qui perſequuntur*, *ceux qui pourſuive ou qui vont chercher iuſques en Bourgogne le pe ché Philoſophique*. Et vous trouvez cela si impor tant que vous vous récriez : *Quelle eſt ſon igno rance, s'il n'a pas ſçû cela ; ou quelle eſt ſa mau vaiſe foy, s'il a fait ſemblant de ne le pas ſça voir* ? Mais c'eſt vous-mêmes qui faites les ha biles gens ne l'étant gueres. *Perſecutor* n'e point un mot de la pure latinité. Mais il se trou ve par tout dans les Auteurs Eccleſiaſtiques, où ſe prend toûjours pour ce que nous appellons e François *perſecuteur* : comme dans ce titre d livre de Lactance nouvellement recouvré : *D mortibus perſecutorum*. C'eſt donc en ce ſens qu j'ay eu droit de le prendre dans la Theſe d'u Theologien. Mais il fait luy-même entendr dans l'Ecrit des Jeſuites de Louvain dont il eſ auteur, que c'eſt en ce ſens qu'il avoit pris l mot de *perſecutores* dont il s'étoit ſervi. Ca rapportant cet endroit de mon premier Ecrit contre la *nouvelle hereſie* ; il ne se plaint point de ma traduction, mais ſeulement de la con cluſion que j'en avois tirée. *Elle paroît*, dit-il, *cette malice* p. 6. *où ayant produit ces mots du P. de Reux* : Philoſophici in Burgundiam uſque perſe-

:rsecutores peccati : IL EN CONCLUT ; que les :suites regardent comme des PERSECUTEURS E LA VERITE', ceux qu'ils appellent les per-cuteurs du peché Philosophique. *Il est faux ı'on puisse inferer tout cela de ce Latin.* Il ne e donc pas qu'on n'en puisse inferer quel-ıe chose : mais voicy ce qu'il prétend qu'on en peut pas inferer. *Ces mots ne donnent pas entendre que la doctrine du peché Philoso-hique soit une* VERITE' *ou une doctrine incon-stable.* Par où il marque qu'il entend par le ıot de *Verité, une doctrine inconteſtable.* Or n'eſt point vray que j'aye conclu de ces mots, u'il tenoit la doctrine du peché Philoſophi-ue pour une doctrine inconteſtable. Il me uffiſoit pour le deſſein que j'avois, que vos eres de Louvain la tinſſent pour probable, tant auſſi abominable qu'elle eſt. Mais écou-ons ce que dit enſuite le P. de Reux dans cet crit des Jeſuites : *Ces mots ne ſignifient que la haleur de quelques Ianſeniſtes, qui* POURSUI-ENT *le peché Philoſophique* L'EPEE AUX REINS, *our ainſi dire, juſques en Bourgogne, où une etite Theſe en a dit peut-être un peu trop.* Pour-uivre un homme l'épée dans les reins, n'eſt-ce oint être ſon *perſecuteur* ? Or c'eſt le ſens que e P. de Reux donne lui-même à ſon mot Latin *erſecutores* : Il n'y a donc ni ignorance ni mau-aiſe foy de l'avoir traduit par le mot François le *perſecuteurs.*

Mais il eſt bon de remarquer en paſſant avant ue de finir, ce que le P. de Reux écrivant au om de ſa Compagnie, dit de la Theſe de Di-on : *Que c'eſt une petite Theſe, qui en a dit* EUT-ESTRE UN PEU TROP. Vous avez eſté ontraints d'avoüer que cette petite Theſe onſiderée en elle-même, & ſans rapport aux

écrits du Professeur, contient *une heresie & u impieté execrable.* Et les Jesuites de Louvain qui certainement n'ont pû considerer cet These qu'en elle-même, & non par rapport des écrits qu'ils n'avoient pas vûs, se conten tent de dire : *Que* PEUT-ESTRE *elle en a a* UN PEU TROP. N'est-ce pas faire entendre qu'on a fait voir clairement dans la 2. *Dénon ciation*, qu'ils tiennent au moins comme prob ble la plus grande partie de la méchante doctr ne du peché Philosophique, qui se trouvo expliquée avec moins de précaution & de re serve, c'est à dire avec moins de faux fuyan dans la These de Dijon? Et c'est ce qui les avo portez à dire, *qu'elle en avoit peut-être dit u peu trop.*

C'est sur quoy vous avez à satisfaire le pu blic, en répondant à la 2. *Dénonciation*, no par de vaines déclamations, mais par de éclaircissemens solides, si vous en pouve trouver.

ARTICLE XI.

Mandement de Monseigneur l'Evéqu de Langres sur le sujet de la These de Dijon; avec quelques Reflexions.

QUoy que Dijon soit la Capitale de l Province & Duché de Bourgogne, c n'est pas neanmoins une ville Episcopale mais elle est sous l'Evêché de Langres, qu est Duché & Pairie. C'est donc avec gran de raison, que Monseigneur l'Evéque de Langres s'est crû obligé de parler sur le su-

jet

t d'une *nouvelle Heresie*, qu'on a *dénoncée* l'Eglise, comme ayant esté enseignée & ûtenuë publiquement dans son Dioceſe. Il a fait avec tous les ménagemens & toute moderation poſſible. Mais s'il a eu un rand ſoin de ne point bleſſer les perſonnes, n'en a pas eu moins d'empêcher que la erité ne fût bleſſée par une erreur ſi dange-euſe ; puiſque ç'a été en témoignant que s Jeſuites l'ont eux-mémes *condannée*, & ue leur Profeſſeur *l'a retractée*. Comme ette piece eſt courte on ſera bien-aiſe de la oir icy.

MANDEMENT

De Monſeigneur l'Evêque Duc de Langres, Pair de France.

LOUIS MARIE ARMAND, DE SIMIANE, DE GORDES, par la miſericorde de Dieu, & la grace du S. Siege Apoſtolique, Evêque Duc de Langres, Pair de France : A tous les Curez & Superieurs des Communautez de nôtre Dioceſe, SALUT & Benediction. Nous aurions ſouhaité que certaines Theſes touchant le peché Philoſophique ſoûtenuës à Dijon dans le College des Jeſuites en 1686. euſſent été dans l'oubly entierement, comme elles y étoient depuis trois ans, ſans être venuës à nôtre connoiſſance, ni même à celle

des personnes de ladite Ville les plu
éclairées, & en droit de la prendre
puisque la seule proposition touchant
peché Philosophique ne peut que fai
beaucoup de peine à ceux qui en conno
troient les suites. Mais quelques Thec
logiens s'étans persuadez que le zele po
la verité les obligeoit d'en donner co
noissance au public, & de les refuter p
une Lettre circulaire qui a été répandu
par tout, & dans laquelle ils ont insinu
que les Jesuites étoient dans des sen
timens conformes à ces Theses : apré
avoir fait nos diligences à cet égard
& avoir appris par eux-mêmes de viv
voix & par écrit, qu'ils blâmoient &
condannoient les propositions de ce
Theses retractées par le Professeur mê
me, sous lequel elles ont été soûte
nuës, ce qui conste par la Réponse
qu'ils ont faite à ladite Lettre circu
laire ; Nous avons jugé à propos pou
l'édification du public, de vous en
voyer cette Réponse, dont nous avons
lieu d'être si contens & satisfaits, qu'i
seroit inutile d'user de procedure & de
censure pour des propositions que les
Jesuites mêmes condannent. DONNÉ
à Paris, où nous sommes pour les af
faires de nôtre Dioceſe, ce dix-neu-

viéme

éme jour de Mars mil six cens quatre-ngts-dix.

L. M. AR. Evêque Duc de Langres.

Par Monseigneur,
POIRSON.

ON peut, mes Reverends Peres, faire quelques reflexions sur ce Mandement.

La premiere est, que comme il y a à Paris eu d'exemplaires de l'Ecrit, *De la nouvelle Heresie dénoncée*, &c. il faut que M. l'Evêque e Langres ne l'ait pas vû lui-même, & qu'il 'en ait sçû que ce que vous lui en aviez dit, u qu'il en a appris par les discours de la Ville t de la Cour. Cela paroît par le nom qu'il lui onne de *Lettre circulaire*, qui ne lui convient n aucune sorte, & parce qu'il dit qu'on *a insinué dans cet Ecrit que les Iesuites étoient dans les sentimens conformes à ces Theses.* Car on n'y pas insinué cela des Jesuites en general, mais eulement de ceux de Louvain, & on a simplement exhorté les autres à condanner cette loctrine qui avoit été soûtenuë dans un de eurs plus celebres Colleges,

La 2. est, que c'est en renvoyant à vôtre . Lettre, que ce Prelat témoigne que vous ivez vous-mêmes condanné la doctrine du oeché Philosophique soûtenuë dans la These le Dijon. Il autorise donc la maniere dont vous l'avez condannée dans cette Lettre, en déclarant *que vous la déteſtez tous comme une heresie & une impieté execrable dans tous ſes prin-*

principes & dans toutes ses consequences. Vo
devez être bien-aises que le jugement qu'er
porté vôtre Compagnie, ensuite de l'avis qu'
lui en avoit donné, soit confirmé par l'Ev
que du lieu où la These a été soûtenuë.

La 3. est que ce Prelat dit nettement, *q*
vôtre Professeur a retracté la doctrine de sa Th
se: par où il paroît qu'il n'a pas crû qu'on d
s'arrêter à tout ce que vous dites de ses Ecrit
En quoy il a eu grande raison. Et il y a lie
d'esperer que vous en demeurerez d'accor
mes Reverends Peres, quand vous aurez cor
sideré plus meurement l'embarras où vous vo
jettez, pour vouloir défendre ce ridicule pa
radoxe, que vôtre Professeur a mis dans sa The
se en assertion la doctrine du peché Philoso
phique, qu'il n'avoit mis dans ses Ecrits qu
comme une objection qu'il avoit rejettée é
combattuë.

Ce vous étoit un honneur d'avoir condan
né si fortement une si méchante doctrine, aus
bien que la These où on l'avoit soûtenuë. Qu
n'en demeuriez-vous là? A considerer les cho
ses Chrétiennement, vôtre Compagnie seroi
sortie de cette affaire d'une maniere tres-avan
tageuse. Car vos Confreres des Païs-Bas se
seroient trouvé engagez à parler comme vous,
& à abandonner leur peché Philosophique:
Mais vous le faites revivre, autant qu'il est
en vous, en soûtenant comme bonnes les mi
serables réponses de vôtre Professeur à des
objections qui l'embaraſſoient. Car si ces Ré
ponses sont insoûtenables, comme on l'a dé
ja fait voir par avance dans la 2. *Dénoncia
tion*, il faut necessairement que ce ne soit
point une supposition moralement impossible,
mais une chose tres-réelle & tres-effective,

qu'il

'il se soit commis & qu'il se commette en-
re beaucoup de pechez purement Philoso-
iques tant parmy les Payens, que parmy
s Chrétiens : ce que vous avez été obligez
déteſter comme une hereſie & une impieté
ecrable.

Encore une fois, mes Reverends Peres,
ous euſſiez mieux fait d'en demeurer là que
: vous embaraſſer plus avant dans une diſpute,
ii ne pourra que vous rejetter dans la confu-
on que vous avez tâché d'éviter par vôtre
emiere Lettre, en cedant à l'indignation du
ublic contre la doctrine de vôtre Theſe de
ijon. C'étoit aſſurément le meilleur conſeil
ue l'on pouvoit vous donner. Et il eſt à crain-
e que vous n'ayez ſujet de vous repentir de
e l'avoir pas ſuivy.

Car enfin comme vous ſçavez que le mon-
e prend beaucoup de part à cette diſpute du
eché Philoſophique, ſi quelques curieux s'a-
iſoient de faire des recherches exactes de tout
e que vos Profeſſeurs ont enſeigné là-deſſus
ans vos Ecoles, peut-être découvriroient-ils
ien des choſes que vous n'aimeriez pas qu'on
ubliât en ce tems icy. Je ne vous conſeille
onc pas de faire tant les fiers. Et afin que vous
e croyez pas que je vous donne cet avis ſans
ujet, ſçachez que l'on a dequoy vous con-
aincre qu'il y a 50. ans que vous avez enſei-
gné le peché Philoſophique en ſubſtance dans
les Theſes fort celebres que vous fiſtes ſoûte-
nir à Louvain à l'occaſion du fameux Jubilé de
vôtre Societé ; ſçachez que l'on a en main les
Ecrits de deux de vos Profeſſeurs en Theolo-
gie dans une tres-fameuſe Ecole, dictez par
l'un il y a 20. ans, & par l'autre il y en a 30.
où la méchante doctrine du peché Philoſophi-

que

que est si nettement expliquée, qu'il vo
sera impossible d'y appliquer ces chicaneries
d'une *fausse supposition*, d'une *impossibilité m*
rale, d'un *cas imaginaire qui n'est jamais a*
rivé, *& qui n'arrivera jamais*. A quoy vo
servira donc de vous tant tourmenter pour e
cuser vôtre Professeur de Dijon, puisque l'
peut encore incontestablement vous prouv
par d'autres, qu'il y a si long-tems qu'on
enseigné dans vos Ecoles, ce que vous n
connoissez être *une heresie*, *& une impie*
execrable ?

FIN.

TABLE

TABLE
DES ARTICLES.

Article I.

Emerciment des Jesuites. L'horreur qu'ils disent avoir euë de ce qui a esté dénoncé à l'Eglise. Des causes qu'ils alleguent de leur long retardement à se déclarer. Pag. 6.

Article II.

Discours des Jesuites équivoque & embaraſsé, pour faire entendre ce qui les a enfin obligez à se declarer sur la nouvelle Heresie. 16

Article III.

Diverses Remarques sur la Declaration que font les Jesuites, qu'ils déteſtent le nouveau dogme du peché Philoſophique comme une Heresie & une impieté execrable, *& qu'ils desavoüent la These de Dijan en elle-même, en se reservant de ne la pas desavoüer par rapport aux Ecrits du Professeur.* 19.

TABLE
ARTICLE IV.
De 4. choſes que les Jeſuites promette
de montrer dans un Ecrit plus ampl
qui ſont autant de fauſſetez qu'on
bien aſſuré qu'ils ne prouveront j
mais. 4
ARTICLE V.
En quoy les Jeſuites ſont loüables pour
docilité qu'ils ont témoignée en cet
rencontre. Et de ce qui eſt neceſſai
afin qu'un commerce qu'on dit être
charité ſoit veritablement tel. 4
ARTICLE VI.
Réponſe au 1. AVIS : *Qui eſt qu'on*
mal fait de dénoncer publiqueme
l'Hereſie du peché Philoſophique. 4
ARTICLE VII.
Réponſe au 2. Avis. Que la reparatio
d'honneur qu'on y demande au Déno
ciateur eſt fondée ſur un fait faus
Mais qu'on en peut demander au Pe
Bouhours de tres-bien fondées. 5
ARTICLE VIII.
Du troiſiéme Avis des Jeſuites, & d
leur priere mediſante. 7
ARTICLE IX.
Refutation abregée de la ſeconde Lett
des Jeſuites touchant le peché Philoſo
phique. 7

DES ARTICLES.

ARTICLE X.

Réponse aux accusations de mauvaise foy dont cette seconde Lettre des Jesuites est remplie. 88

ARTICLE XI.

Mandement de Monseigneur l'Evêque de Langres sur le sujet de la These de Dijon; avec quelques Reflexions. 94

FIN DE LA TABLE.